



Collectivité
Territoriale
de Guyane

Affaire suivie par : Lya
PLENET

Objet : Rapport
d'Orientations
Budgétaires 2017
(ROB)

Mesdames,
Messieurs les
Conseillers

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2017

SOMMAIRE

<u>LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE.....</u>	<u>3</u>
<u>A. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL.....</u>	<u>3</u>
<u>B. LE CONTEXTE LOCAL.....</u>	<u>3</u>
<u>LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ.....</u>	<u>7</u>
<u>A. LE CONSTAT.....</u>	<u>7</u>
<u>B. AU-DELÀ DE 2017 : LES ENJEUX STRUCTURELS</u>	<u>12</u>
<u>C. LA SITUATION DU PERSONNEL.....</u>	<u>16</u>

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE

Rapport n° AP-37050

<u>III. L'ACTION SOCIALE</u>	<u>20</u>
<u>IV. LA FORMATION.....</u>	<u>20</u>
<u>V. L'ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE.....</u>	<u>20</u>

LA STRATÉGIE **21**

A. LE BUDGET PRINCIPAL..... **21**

I - ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FORMATION, COHÉSION SOCIALE ET INSERTION..... **21**

II - AMÉNAGEMENT, TRANSPORTS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES..... **31**

III - ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET INNOVATION..... **40**

IV - PRÉVENTION, SOLIDARITÉ, SANTÉ..... **50**

V - SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE..... **59**

VI - CULTURE, PATRIMOINE ET IDENTITÉS **62**

B. LE BUDGET ANNEXE DES FONDS EUROPÉENS 2017..... **64**

C. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT **67**

I - ÉDUCATION..... **67**

II - ROUTES / AÉRODROMES CTG..... **68**

III - CASERNEMENTS SDIS GUYANE..... **68**

IV - INFRASTRUCTURES SANITAIRES ET SOCIALES..... **69**

V - EXTENSION DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE DE LA CTG..... **69**

LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

A. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'année 2017 se caractérise par la montée des inquiétudes et une absence de lisibilité pour les acteurs économiques.

Les principales économies de la planète sont en phase de basculement. L'élection de Donald Trump aux États-Unis peut ouvrir une période de relance budgétaire et d'expansion mais inquiète au regard de mesures protectionnistes des interrogations sur les futures orientations de la Présidence. La Chine affiche de son côté toujours une croissance forte mais le niveau d'endettement estimé à 300 % du PIB fait craindre l'explosion d'une bulle spéculative. Le gouvernement chinois aura besoin d'un doigté fin pour assainir son modèle de développement sans provoquer de crises internes et par effet de ricochets une perturbation des marchés mondiaux. L'Europe est confrontée aux doutes sur son identité même et la régénération, 60 ans après le traité de Rome, de son modèle. Dans un contexte de forte pression migratoire et de radicalisation des opinions publiques, elle doit affronter le Brexit et les craintes y compris en France d'effets de contagion. L'économie japonaise reste atone. Du côté des économies montantes, Inde, Brésil, Afrique du Sud, tensions politiques et récessions économiques vont de pair.

Sur le plan national, après un timide redressement initié en fin d'année, lié une conjonction favorable (taux d'intérêts faibles, prix du pétrole bas, inflation faible,...) et au recours à des mesures sociales de traitement du chômage (emplois aidés), les interrogations commencent à apparaître à l'approche des élections présidentielles et laissent entrevoir des choix de sociétés et de modèles économiques majeurs entre ouverture libérale, interventionnisme étatique et même protectionnisme et sortie de la zone Euro.

Les programmes des principaux candidats s'agissant des collectivités locales appellent à une restriction de la dépense publique et l'effort budgétaire de la « sphère publique » serait ainsi porté principalement par le bloc territorial notamment en terme d'emplois : le secteur hospitalier ou les fonctions régaliennes de l'État (police, défense, justice) étant par contre préservés comme le secteur éducatif. Les dotations aux collectivités sont ainsi citées comme des variables du jeu budgétaire, ce qui doit être intégré dans la réflexion.

B. LE CONTEXTE LOCAL

Le projet de ROB qui a été transmis en vue de l'Assemblée plénière initialement convoquée le 4 avril avait été rédigé dans un contexte de très fortes inquiétudes financières pour la Collectivité mais au-delà également dans un climat de tensions, voire d'exacerbations des acteurs du monde économiques et de fortes aspirations de la population.

En effet, même si certains indicateurs laissaient apparaître une certaine confiance des ménages (vente de véhicules...), que des mesures (...) étaient annoncées (augmentation de la LBU, et mise en place d'une OIN, chantier Ariane VI) le monde économique était inquiet et parallèlement, un sentiment majeur d'insécurité s'était installé confortant un climat d'exacerbation des tensions alors même que l'immigration désormais semble incontrôlée.

Le constat économique est en effet sans appel. Le secteur privé est fragilisé, pénalisé par la situation financière des collectivités, le retard des mises en chantier. Mais il souffre aussi de dérèglements véritables de l'action publique liés à des blocages administratifs nationaux inadmissibles et kafkaïens.

Ainsi le secteur agricole, filière stratégique devrait profiter de l'augmentation de 44 % de l'enveloppe du FEADER sur la période 2014 et 2020 et des 112 M€ de ce fonds. Cependant, trois ans après, seul 0,6 % des sommes fléchées ont pu, en raison des blocages du système d'information de l'Agence des services de paiements (ASP), autorité de certification et de paiement – les logiciels ISIS et OSIRIS comme les procédures utilisés par cette administration se révélant d'une lourdeur ahurissante – être mandatées et 0,2

% payées mi-mars 2017 ! Cette situation déstabilisatrice pour la filière connaît seulement maintenant un début de régularisation sachant que contrairement aux » Grandes Régions » hexagonales , la Collectivité ne dispose pas des moyens d'amortir le retard des versements par un dispositif d'avance de trésorerie au-delà de quelques mesures en faveur des structures professionnelles. Sur le FEAMP, fonds destiné au secteur de la pêche autre filière stratégique pour le territoire, et le dispositif propre au DROM du plan de compensation des surcoûts (PCS), la situation est identique. Des entreprises sont mises en grave difficulté financière car elles ne toucheront qu'en Avril 2017, et encore grâce au mouvement général de colère des subventions dues au titre de l'année 2014.

Ce contexte de crise, ce sentiment de déréliction du territoire et de surdit  de la part de l'Etat s'est manifest  tout au long de ce d but de l'ann e et s'est traduit initialement de mani re diverses avant de d boucher sur la mobilisation actuelle tant au travers le mouvement des forestiers face   des d cisions unilat rales d'augmentation du prix du bois par le si ge de l'ONF, le blocage jusque fin mars sur la d livrance des permis p troliers sur lequel l'Assembl e de Guyane a du se prononcer le 15 mars dernier, les lenteurs excessives voire le classement d finitif de dossiers d'investissement dans le domaine du logement social et interm diaire ou dans celui de l'investissement productif tel que celui de la biomasse, qui ont tous illustr  de r els dysfonctionnements des administrations et agences centrales de l' tat qui se sont av r s non seulement destructeurs pour l' conomie mais s'av rent d sormais potentiellement dangereux pour la paix sociale sur le territoire. En effet, aujourd'hui le secteur public local est gripp  et les initiatives priv es (projets miniers, industrie agro-alimentaire, ENR...) restent entrav es.

S'agissant de la Collectivit , sa situation financi re  tait encore tr s r cemment d sastreuse. Celle-ci en effet  tait imm diatement confront e   une crise financi re grave, r sultat   l'effet combin  d'une fragilit  cong nitale, d'une absence de mise en place de dispositifs correcteurs partenariaux efficaces et d'un r v lateur conjoncturel constitu  par les dispositions de la loi EROM publi e qui instituent d s 2017 un pr l vement de 9 M  sur la part garantie des 27 M  d'octroi de mer de la Collectivit  (ex part du CG) d s l'exercice en cours sans aucune compensation , un pr l vement de 18 M  en 2018 et seulement pour cette ann e une compensation de 18 M , et en l' tat n'apporte aucune garantie de compensation ni dans sa certitude ni ses modalit s   compter de 2019, la Collectivit   tant susceptible de perdre   compter de cette date 27 M  de recettes fiscales .

D but 2017 la CTG connaissait donc   la fois une impasse budg taire et  galement une insuffisance majeure de tr sorerie et ne semblait pouvoir  viter une banqueroute non plus annonc e mais av r e qu'au prix d'efforts douloureux tant en mati re de limitation de ses actions que de fiscalit .

Les moments historiques n s de ces journ es de mars et de l'exceptionnelle mobilisation de la population autour des enjeux premiers d'un n cessaire rattrapage identifi  depuis des ann es ont modifi  profond ment la donne.

Certes, le plan « Marshall » promis fin 2013 n'a pu malgré les demandes et interventions constantes auprès du Président de la République et du Gouvernement être valablement bâti, partagé et signé, et le combat se poursuit afin de permettre l'atteinte d'un vrai programme consolidé, structurel d'un développement territorial endogène économique et social crédible.

Toutefois un premier volet a été atteint par l'adoption par le Gouvernement d'un Plan d'urgence qui modifie sensiblement la perspective budgétaire 2017.

Le projet de budget qui vous sera présenté permettra donc de garantir le fonctionnement de la Collectivité territoriale et l'exercice de ses compétences en 2017 **sans recourir à l'augmentation de la pression fiscale** tout en engageant les premières mesures nécessaires à la commande publique et au soutien indispensable à une économie qui sortira fragilisée de cette période par la mobilisation des crédits obtenus en matière d'équipement scolaires.

Ainsi le budget actera les montants figurant dans le plan d'urgence d'abord en fonctionnement avec l'inscription des 9 M€ de compensation sur l'octroi de mer transféré, l'abondement de 36 M€ du fonds de compensation pour le RSA soit un total de 45 M€ supplémentaires.

Il se caractérisera également par l'inscription de 50 M€ de la section d'investissements pour le programme de construction scolaire et la transformation en subvention exceptionnelle des 53 M€ levés auprès de la CDC et de l'AFD en 2016.

La trésorerie nécessaire elle sera garantie dans l'immédiat au travers du moratoire sur le RSA validé par le protocole du 17 mars dernier signé par la Ministre de l'Environnement au nom du Gouvernement.

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

A. LE CONSTAT

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) est, il ne faut pas le dissimuler confrontée, à une situation financière difficile que les mesures du plan d'urgence confirmées en Conseil des Ministres le 5 avril a toutefois corrigé sans la régler structurellement.

En effet, ainsi qu'il a été énoncé la CTG souffre d'une fragilité congénitale, à savoir qu'elle s'est créée en fusionnant deux collectivités dont l'une, l'ex Conseil Départemental, était déjà en état d'asphyxie budgétaire et sans qu'un dispositif légitime d'appui sous la forme d'une dotation d'amorçage demandée dès 2014 ait été mis en place. Par ailleurs, là aussi malgré une forte mobilisation de l'Exécutif et de la majorité tout au long de l'année 2016, l'État est resté sourd aux alertes qui lui ont été remontées sur la dégradation précipitée des indicateurs financiers, à savoir la disparition du fonds de roulement, la réalité d'une impasse budgétaire qui ne pouvait que croître et parallèlement un effondrement de la trésorerie.

Le vote de la loi EROM publiée le 1er Mars dernier a précipité la dégradation. En effet, ainsi qu'il a été indiqué cette loi prévoit dès 2017 un prélèvement budgétaire de 9 M€ sur la part garantie des 27 M€ d'octroi de mer de la Collectivité (ex part du CG) sans aucune compensation, un prélèvement de 18 M€ en 2018 et seulement pour cette année une compensation de 18 M€, et en l'état n'apporte aucune garantie de compensation ni dans sa certitude, ni dans ses modalités à compter de 2019. La Collectivité devrait donc perdre en toute logique à compter de cette date 27 M€ de recettes fiscales par an.

Début 2017 la a CTG connaissait donc à la fois une impasse budgétaire et une insuffisance de trésorerie.

Le cadre budgétaire initial : les sujets d'inquiétudes :

→ La situation budgétaire

L'exercice budgétaire 2016 de la CTG, alors que le BP s'est construit début 2016 dans des conditions difficiles à savoir quelques semaines après la fusion entre deux collectivités n'ayant pas les mêmes pratiques et les mêmes cultures budgétaires et de gestion, rendant l'exercice par ailleurs atypique en intégrant une clôture très anticipée des comptes 2015 et donc un effet report sur 2016, en révélant la découverte d'engagements non-inscrits ainsi que d'écritures de recettes de fait irrécouvrables – indus sociaux – ou sans réalité de trésorerie – provisions pour le contentieux « CACL » de 30 M€) semble toutefois révéler une situation correcte.

→ Le compte administratif 2016 :

Le compte administratif 2016 devrait présenter un budget en fonctionnement de 502 M€ de recettes, réalisées à 99 %, et de 477,3 M€ de dépenses, réalisées à 98 %. La section de fonctionnement affiche ainsi un résultat hors opération d'ordre de 24,7M€. En investissement, on compte 61,5 M€ de recettes et 75 M€ de dépenses, soit un résultat réel de -13,8 M€. Au total le résultat de l'exercice affiche un montant de 10,9 M€. Le résultat net global de 2016 consolidé des restes à réaliser et résultat 2015 s'élève à 30 M€.

La gestion sous contrainte et maîtrisée en 2016 par un contrôle engagé des charges de fonctionnement permet un léger mieux au regard de la situation attendue au moment du BP mais dans la limite juste de l'équilibre budgétaire.

Il faut cependant corriger cette vision « positive » par le fait que le budget d'investissement 2016 comprend en reste à réaliser une quote-part des 30 M€ d'emprunts contractualisés en 2016. À défaut, la section d'investissement aurait été déjà déficitaire de 27,6 M€.

Ainsi, l'année 2017 se présentait avec déjà un bilan 2016 fragile et l'exercice budgétaire aurait été très complexe et aurait nécessité des efforts, les derniers encore possibles, réels via une mobilisation envisagée, par esprit de responsabilité de la fiscalité – et une gestion de fonctionnement sous contrainte drastique.

Les annonces du plan d'urgence modifient la situation.

→ Le cadre prévisionnel du BP 2017 :

- La construction du BP fait apparaître :

- 1) En fonctionnement : le socle de recettes de fonctionnement avant les annonces gouvernementales s'élevait à 451M€. S'y ajoutent :
 - 15,8 M€ de dotations obtenues par la CTG lors de la loi de finances rectificatives 2016 et loi de finances 2017 (dont 14 M€ de dotation exceptionnelle du fonds de soutien au titre du RSA) ;
 - Le report issu du compte administratif 2016 de 30,5 M€ ;
 - Soit un total de recettes de fonctionnement à ce stade de 466,8 M€ ;
 - Les mesures annoncées soit la compensation des 9 M€ au titre du prélèvement 2017 de la loi EROM et les 36 Millions d'Euros supplémentaires du fonds de soutien pour un montant de recettes nouvelles de fonctionnement de 45 M€. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement du BP 2017 atteindront donc près de 512M€.
- 2) Concernant le budget d'investissement, la donne a été profondément modifiée par la double annonce à la fois d'une dotation de 50 M€ par sur 5 ans pour les constructions scolaires et par la transformation en subvention exceptionnelle d'équilibre du programme pluriannuel d'investissements des emprunts négociés auprès de l'AFD et de la CDC.
L'ensemble des opérations prioritaires vont donc pouvoir être engagées dès à présent, sachant que la modification très importante des projections de ressources mobilisables notamment sur le volet scolaire nécessitent, et les équipes y travaillent déjà, une forte adaptation du PPI pour le densifier, réaffecter les financements, prioriser les nouvelles opérations et sécuriser aussi les contractualisations en cours comme les interventions dans le domaine économique.

Dans ce contexte de crise économique et de tensions sociales la CTG, principale Collectivité du Territoire se mobilisera en soutien au monde économique comme elle se doit également de poursuivre son action à destination des publics les plus fragiles.

Tel est l'enjeu du rapport qui vous est soumis.

→ La Trésorerie

La situation de la trésorerie, ressortant tel qu'il a été évoqué précédemment à l'absence de trésorerie laissée par l'ex conseil départemental et l'existence d'écritures budgétaires non provisionnées – les « indus » sociaux – est non seulement inquiétante mais déstabilisatrice.

Le prévisionnel de trésorerie tel qu'il a été prévoyait un déficit fin décembre de 96 M€ hors recettes nouvelles (intégrant une encaisse positive en janvier de 24 M€) et hors recours aux prêts signés avec l'AFD et la CDC fléchés sur l'investissement.

La mise en place volontaire du non versement du RSA en début d'année confirmée par un moratoire qu'il convient de transformer pour les 4 premiers mois en effacement de dettes ainsi que les dotations annoncées le 5 avril ont modifié profondément le cadre et permettent de garantir la trésorerie de la Collectivité et l'engagement des opérations d'investissement .

→ La Dette

En 2016, la collectivité territoriale a vu trois de ses emprunts s'éteindre, faisant passer ainsi le nombre de contrats à 37.

Au 1^{er} Janvier 2017, le Capital restant dû (CRD) était de 154 319 191,23 €.

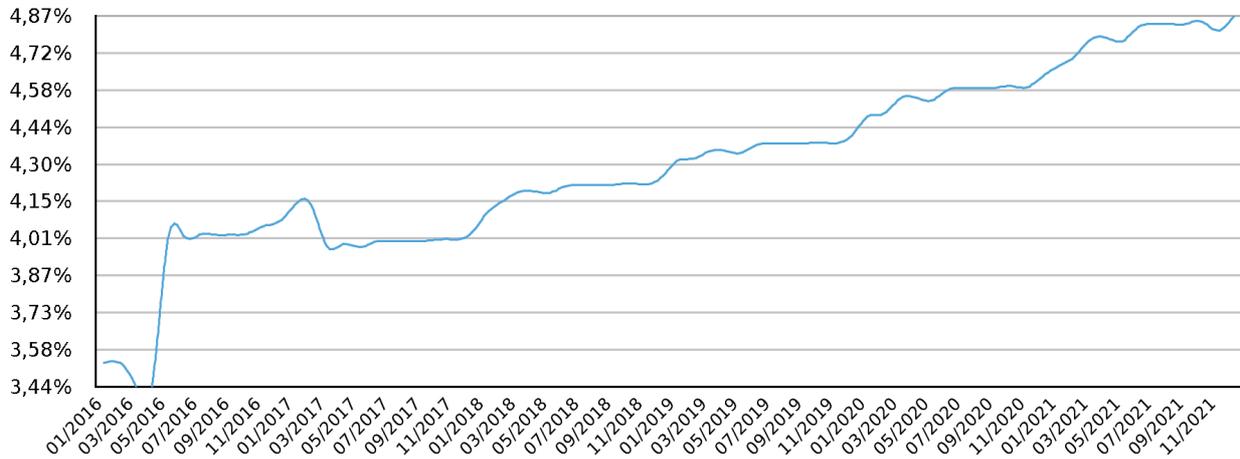
Depuis le début de l'année 2017 la CTG a remboursé **4 356 003,68 €** dont 3 896 253,69 € de capital et 459 749,99 € d'intérêts.

Quelques données importantes au 15/03/2017 :

* *Montants estimés*

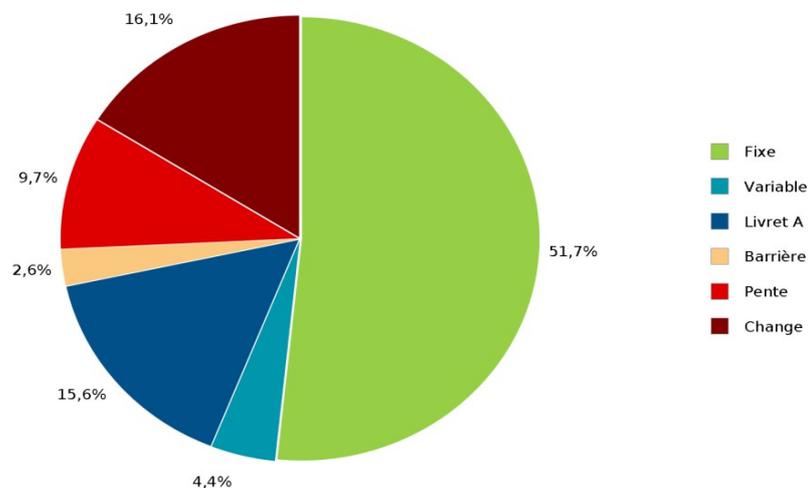
Capital restant dû (CRD) au 15/03/2017	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
* 165 410 551,88 €	3,99 %	11 ans et 10 mois	6 ans et 8 mois

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



- Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû au 15/03/2017	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	85 441 394.66 €	51,65 %	2,50 %
Variable	7 245 743.23 €	4,38 %	0,40 %
Livret A	25 773 379.11 €	15,58 %	1,61 %
Barrière	4 358 764.89 €	2,64 %	5,12 %
Pente	16 018 707.40 €	9,68 %	3,88 %
Change	* 26 572 562.59 €	16,06 %	11,92 %
Ensemble des risques	* 165 410 551.88 €	100,00 %	3,99 %



- Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû au 15/03/2017	% du CRD
Agence Française de Développement	79 867 429.04 €	48,28 %
SFIL CAFFIL	* 33 918 735.97 €	20,51 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25 773 379.11 €	15,58 %
DEXIA CL	22 684 577.33 €	13,71 %
CAISSE D'EPARGNE	1 622 717.55 €	0,98 %
Autres prêteurs	1 543 712.88 €	0,93 %
Ensemble des prêteurs	* 165 410 551.88 €	100,00 %

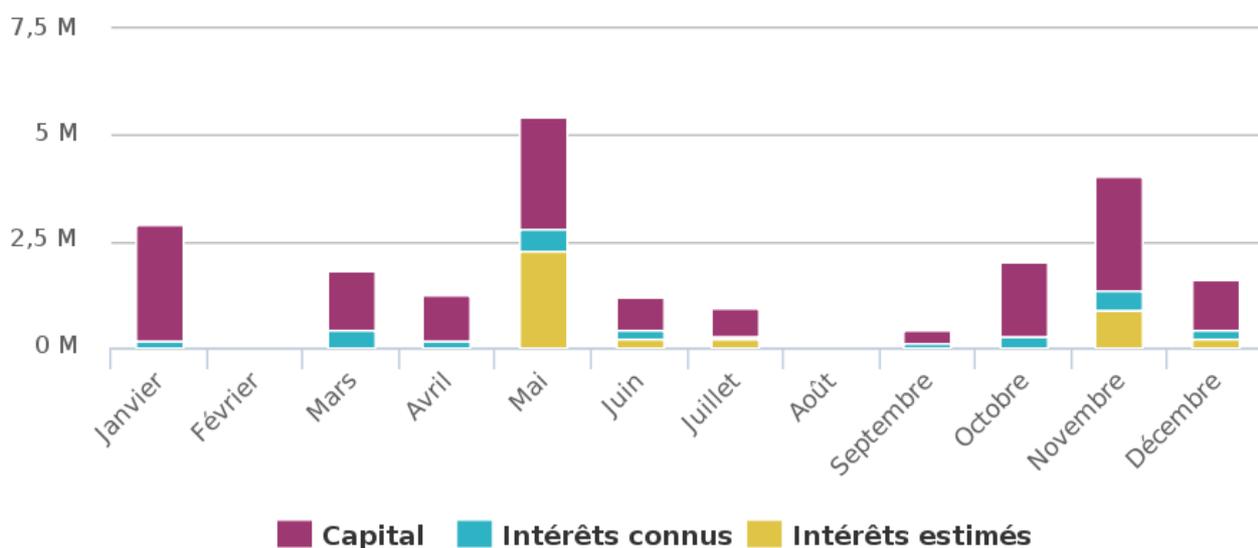
- Dette par année

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours moyen	* 160 471 426 €	* 146 145 543 €	* 130 468 017 €	* 114 868 161 €	* 100 743 626 €
Capital payé sur la période	15 282 019 €	* 15 664 627 €	* 15 683 941 €	* 15 623 291 €	* 12 555 143 €
Intérêts payés sur la période	* 6 352 108 €	* 6 149 623 €	* 5 823 103 €	* 5 374 707 €	* 4 918 128 €
Taux moyen sur la période	3,99 %	4,18 %	4,34 %	4,55 %	4,78 %

- Les échéances 2017

Échéance	Capital	Intérêts	Total	Type d'échéance
janvier 2017	2 700 183,74 EUR	173 783,84 EUR	2 873 967,58 EUR	Connue
février 2017				Connue
mars 2017	1 435 708,59 EUR	400 310,40 EUR	1 836 018,99 EUR	Connue
avril 2017	1 069 665,23 EUR	161 395,52 EUR	1 231 060,75 EUR	Connue
mai 2017	2 641 200,82 EUR	2 781 414,90 EUR	5 422 615,72 EUR	Estimée
juin 2017	780 960,60 EUR	428 040,28 EUR	1 209 000,88 EUR	Estimée
juillet 2017	680 066,02 EUR	253 763,77 EUR	933 829,79 EUR	Estimée
août 2017				Connue
septembre 2017	295 812,18 EUR	110 763,03 EUR	406 575,21 EUR	Connue
octobre 2017	1 796 436,25 EUR	238 559,02 EUR	2 034 995,27 EUR	Estimée
novembre 2017	2 664 113,78 EUR	1 365 047,95 EUR	4 029 161,73 EUR	Estimée
décembre 2017	1 217 871,92 EUR	410 106,89 EUR	1 627 978,81 EUR	Estimée

Echéances 2017



B. AU-DELÀ DE 2017 : LES ENJEUX STRUCTURELS

La CTG, et c'est désormais un constat largement partagé souffre d'un problème d'évolution trop rapide de ses dépenses par rapport à la croissance de ses recettes qui en outre devraient être « re-basées » à un instant T afin de revenir aux standards hexagonaux. Aussi, quelles que soient les recettes additionnelles obtenues par le plan d'urgence, elles seront à un horizon de 3 ou 4 ans, insuffisantes pour couvrir la croissance des dépenses et en particulier celle des dépenses sociales.

Au-delà de l'exercice 2017, la volonté de l'Exécutif et de sa majorité est bien, dans le cadre des discussions qui s'engageront dès l'installation du nouveau Gouvernement de traiter enfin efficacement ces deux volets importants, celui des dépenses, celui des recettes.

→ Premier axe : les dépenses, dont au premier chef le RSA

Le constat est simple, et la récente analyse portée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) est à cet égard, très éclairante. En retraitant les chiffres en comptabilité analytique, le poste social de l'ex conseil départemental est passé entre 2011 et 2015 de 141 M€ à 198 M€ dont 98 à 141 M€ pour le RSA. En exposant une telle tendance sur la CTG, dès 2019 ce poste représenterait un glissement de 20 M€/an de dépenses sociales. Au sein de ces dernières, le RSA « phagocyte » littéralement tout le reste et évince la prise en charge de toutes les autres dépenses et notamment celles qui permettraient de le faire baisser (formation, développement économique...) mais également les enjeux de vieillissements (la population guyanaise vieillit de 2 % par an), de gestion du handicap, de l'enfance en danger... Actuellement, seule la « non-proactivité » (APA, PCH,...) limite des coûts qui seront croissants en perspectives.

Par ailleurs, la démographie, l'immigration et les enjeux de précarité induisent un fort besoin en matière de protection de l'enfance. Des besoins d'ailleurs relevés par l'actuel Défenseur des droits, M. Jacques Toubon.

Or, sur les dépenses sociales et le RSA l'action est nécessaire et légitime car le système actuel, caricatural à l'excès, provoque l'asphyxie désormais de l'action « régionale » de la CTG, celle qui doit servir au développement économique et à l'insertion et donc à créer les conditions d'une sortie de la précarité et du retour à l'emploi.

La CTG souhaite poser clairement le sujet et demander à l'État et la CNAF/CAF de prendre leurs responsabilités.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC), confortant l'analyse de la Direction de l'Insertion et de la Cohésion Sociale de la CTG, pointe l'absence de filtres à l'entrée. Sur la base des chiffres CAF, la CRC a établi des ratios impliquant un taux de 34 à 38 % de dossiers qui n'auraient pas dû être retenus, ce qui représenterait en extrapolant sur 22 000 bénéficiaires 7 à 8 000 bénéficiaires irréguliers. Le dispositif d'entrée est donc le nœud du problème, et pour reprendre le terme du magistrat instructeur le « robinet » qui génère une fuite à 145 M€.

Il conviendrait donc impérativement que les textes nationaux, mais aussi les pratiques de la CNAF/CAF, changent. Il conviendrait de reconsidérer le dispositif à la fois des entrées mais aussi des sorties et collectivement (CAF, élus de la CTG mais aussi maires, services...), de durcir le contrôle et les modalités de sanction.

L'État doit assumer également ses compétences en matière de maîtrise de l'immigration. Selon les chiffres de la CAF, fin décembre, 42 % des bénéficiaires en Guyane étaient ressortissants hors Union européenne. L'absence de maîtrise des flux migratoires impacte donc directement et négativement le budget de la CTG.

Si, et le débat national y renvoie, le RSA est perçu comme un revenu d'existence, alors et c'est le souhait de la CTG et de nombreux départements, son financement relève de la solidarité nationale et doit être recentralisé. La CTG plaidera donc au côté de l'Association des Départements de France (ADF) en ce sens au moins pour l'Outre-mer et spécifiquement pour la Guyane compte tenu de l'effet systémique désormais et du caractère ahurissant des chiffres : ainsi le Val d'Oise pour 1,2 M d'habitants compte 32 000 bénéficiaires quand la Guyane en compte 22 000 pour 250 000 habitants « officiels ». Le reste à charge du département du Lot et Garonne (330 000 habitants) est de 21 M€ correspondant à 5 mois de RSA. Pour la Guyane, 5 mois de RSA correspondent à 60 M€. Le reste à charge coûte à la Guyane plus de 100 % de la part départementale de la DGF là où elle ne représente « que » 39 % dans le reste de l'Outre-mer.

Les 50 M€ annoncés pour 2018 et 2019 constituent un ballon d'oxygène mais ne répondent que partiellement à la question de l'évolution incontrôlée du reste à charge.

Fondamentalement et structurellement la mise en place d'une réforme pérenne, au moins propre au territoire, sur le RSA est l'enjeu majeur et stratégique des négociations à venir.

Sur le volet dépenses, l'enjeu est aussi de maîtriser intelligemment, dans le cadre d'un dialogue social moderne et responsable, la masse salariale et de la contenir au taux maximal d'évolution de 3 % à compter de 2018.

L'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement doit être examiné et une politique des achats unifiée et optimisée doit être conduite. Dans le même ordre d'idée, les contrats de service public, notamment dans le domaine des transports, doivent être réinterrogés, et un nouvel arbitrage entre les prestations en régie et les prestations effectuées par des entreprises, devra être rendu. Enfin, l'ensemble des services de la CTG devront s'inscrire dans le plan de performance qui sera présenté en Assemblée plénière.

La culture, la pratique et les moyens d'un vrai contrôle de gestion doivent être retenus pour la collectivité et vis-à-vis de ses satellites et agences.

→ Second axe : les recettes

La CTG doit orienter la réflexion sur ses recettes dans trois directions :

La première est celle du rebasage des dotations

Deux analyses, objectives, externes à la CTG, celle du Contrôle général économique et financier (CGFEI) de décembre 2016 et celle en cours de la CRC aboutissent au même constat : il manque à la CTG entre 50 et 54 M€ par an de dotations de « base » hors RSA.

Le combat, politique qui doit fédérer les élus de la Guyane, doit être de rétablir au moins pour partie cette insuffisance qui se manifeste d'ailleurs par le décrochage de la Guyane dont le revenu annuel moyen est passé de 63 % du PIB national en 1993 à 49 % en 2017.

Un combat lié est celui des chiffres qui pénalisent la Guyane. Comment croire que ce territoire compte 250 000 habitants, lorsque le Rectorat écrit dans un rapport adressé à l'appui d'une demande de dotation que les équipements scolaires doivent être envisagés pour un territoire de 440 000 habitants, que les professionnels de la santé ou de l'action sociale mesurent chaque jour la saturation des structures et l'épuisement des personnels. Le magistrat instructeur de la CRC évoque la « tragédie » de la statistique en Guyane, qui la dessert. Alors que cyniquement, comme pour la dotation exceptionnelle de 14 M€ au titre du RSA accordée par la PLFR 2016, les services ministériels indiquent que la collectivité a bénéficié d'une mesure dérogatoire exceptionnelle ! Il faut une véracité des chiffres et des projections, seule à même d'ailleurs de conforter le rebasage calculé sur la base des 250 000 habitants officiels !

La deuxième réflexion vise à moderniser la fiscalité territoriale

Il convient d'analyser les orientations en vue de la mise en place d'un impôt sur la consommation, touchant les services. Puis de les mettre en œuvre. Sans tabou, ni présupposé, il convient de mener un débat franc, ouvert qui déboucherait sur une vraie décision et un phasage qui offre une lisibilité à la CTG et à ses partenaires notamment financiers : octroi de mer sur les services, fraction de TVA « territorialisée », taxe territoriale sur les services,.... Toutes les options doivent être examinées, soupesées et crédibilisées dans leur technicité et leurs effets. Ce chantier doit maintenant être lancé.

La troisième direction est celle de l'exploitation des ressources fossiles et renouvelables du territoire

Le pétrole et ses enjeux de recettes fiscales importantes potentielles pour la Collectivité (évoqués le 15 mars dernier), le minier terrestre, créateurs d'emplois et d'investissement et donc de rentrées fiscales, la biodiversité et la fiscalité du carbone avec la négociation envisagée avec l'appui de l'Association des Régions de France (ARF) d'un abondement particulier pour la Guyane, pourraient permettre un développement économique vertueux en générant des recettes fiscales et en minorant la dépense par l'insertion sur le marché du travail d'un public sinon qui se tournerait vers les minimas sociaux.

En résumé

Il convient de considérer le budget 2017 comme un budget d'urgence et de relance de l'investissement mais aussi de confortation de la Collectivité pour lui permettre d'assumer son rôle majeur sur le territoire :

- Les opérations prioritaires du PPI seront lancées et la programmation sera revue pour tenir le challenge notamment des constructions scolaires et dynamiser la commande publique
- Les efforts en intervention de la Collectivité se feront sur les 1 priorités d'actions de la CTG dans ses domaines de légitimité : l'action sociale, la formation, l'éducation et le développement économique

- La performance de l'organisation est un impératif pour concentrer les moyens sur le territoire et le bien-être et le mieux vivre de la population. La culture de l'efficacité, la maîtrise du « train de vie » de la Collectivité doit être une exigence pour tenir les objectifs de service public tout en veillant à la modernisation des conditions de travail des collaborateurs...
- Une action politique volontariste à destination de la nouvelle gouvernance de l'État pour que les conditions structurelles de viabilité de la Collectivité soient enfin créées, au travers d'un nécessaire rebasage des dotations, une modernisation de la fiscalité dans un souci de plus grande équité comme aussi la prise de décisions effectives rapides sur les dépenses sociales (capage ou recentralisation du RSA), et l'enclenchement d'un programme majeur de mise à niveau des équipements et de soutien aux projets privés de développement...

C. LA SITUATION DU PERSONNEL

I. L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES RÉMUNÉRATIONS

I.1 - EFFECTIFS

→ Par statut

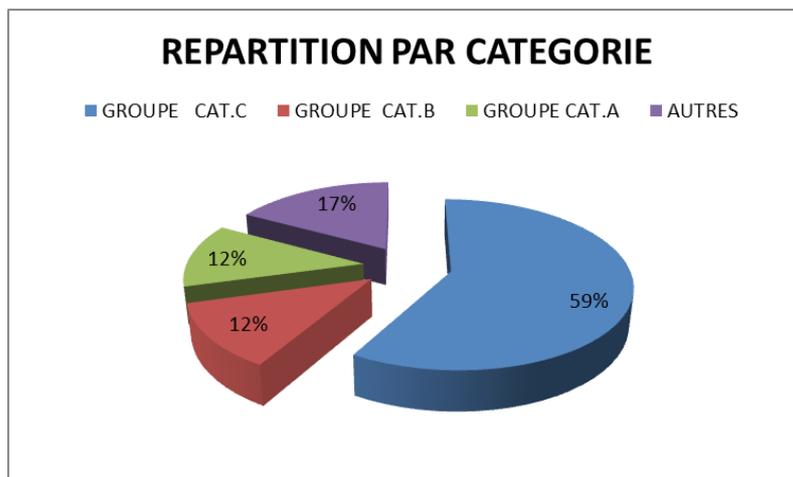
Groupe comm. paritaire (libellé)	CHEF COUTUM ER	COLLABO RATEUR CABINET	CONTRACT UELS	MEMBRE CESER / CCEE	OCCA SIONN EL	PRETR ES	STAGI AIRES	TITULAIR ES	VACAT AIRE	Total général
GRUPE HIERARCHIQUE 1 CAT.C			136		43		26	1465		1670
GRUPE HIERARCHIQUE 2 CAT.C+			1							1
GRUPE HIERARCHIQUE 3 CAT.B			39		1	18	1	70		129
GRUPE HIERARCHIQUE 4 CAT.B+			35				13	174		222
GRUPE HIERARCHIQUE 5 CAT.A		1	133		1			165		300
GRUPE HIERARCHIQUE 6 CAT.A+			8		2		1	42		53
SANS CATEGORIE	42		375	56	1				9	483
AUTRES		4								4
Total général	42	5	727	56	48	18	41	1916	9	2862

Au 28/02/2017, 2862 agents sont répartis selon la manière suivante :

GRUPE CAT.C	1671
GRUPE CAT.B	351
GRUPE CAT.A	353
AUTRES	487
Total général	2862

Ainsi, il convient de noter une baisse significative de l'effectif global de -247 agents soit -7,94 %, par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est due aux départs à la retraite et à l'abaissement du nombre de contrats aidés.

→ Par groupes hiérarchiques



Selon l'Observatoire de la Fonction Publique Territoriale publié en le 21 décembre 2016 sur la base des personnels territoriaux au 31/12/2014, la fonction publique territoriale au niveau national est répartie comme suit :

- 9,5 % d'agents de catégorie A,
- 14,3 % de catégorie B,
- 75,6 % de catégorie C,
- 0,6 % de catégorie indéterminée.

Au niveau du bloc Région-Département l'effectif la fonction publique territoriale est répartie comme suit :

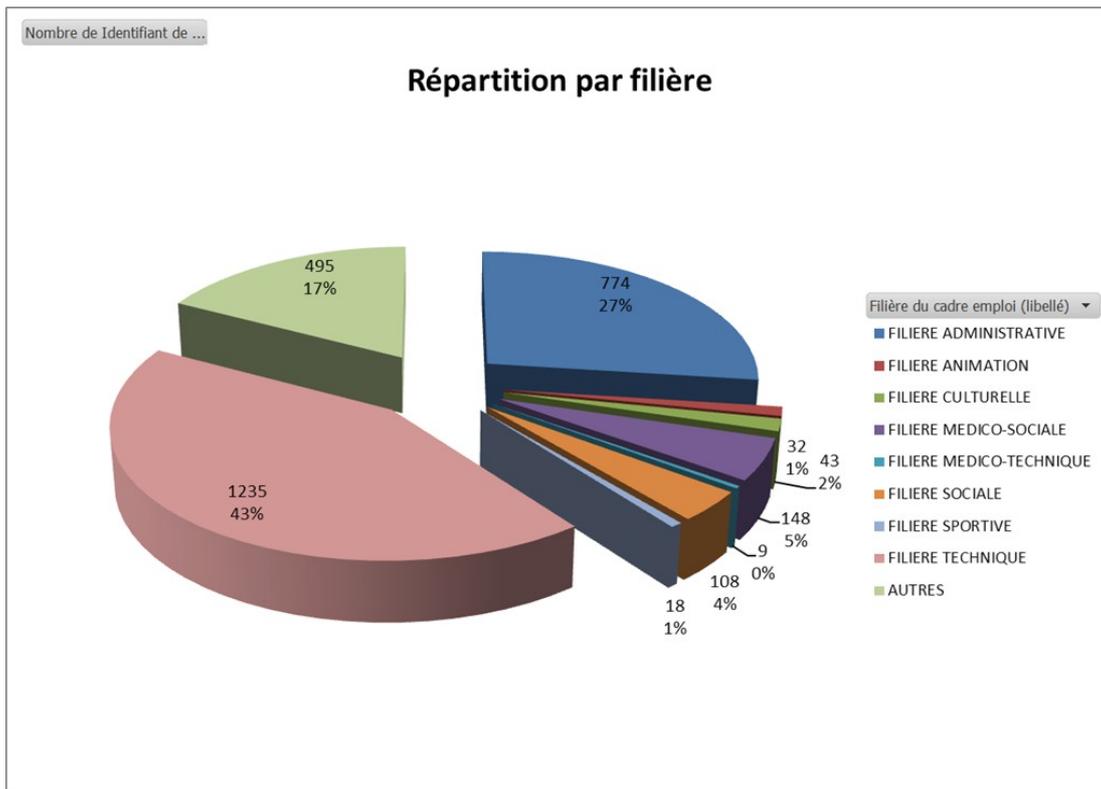
- 12,3 % d'agents de catégorie A,
- 18,9 % d'agents de catégorie B,
- 66,3 % d'agents de catégorie C,
- 2,5 % d'emplois inclassables.

En comparaison, les effectifs de la CTG se rapprochent donc du bloc Département-Région :

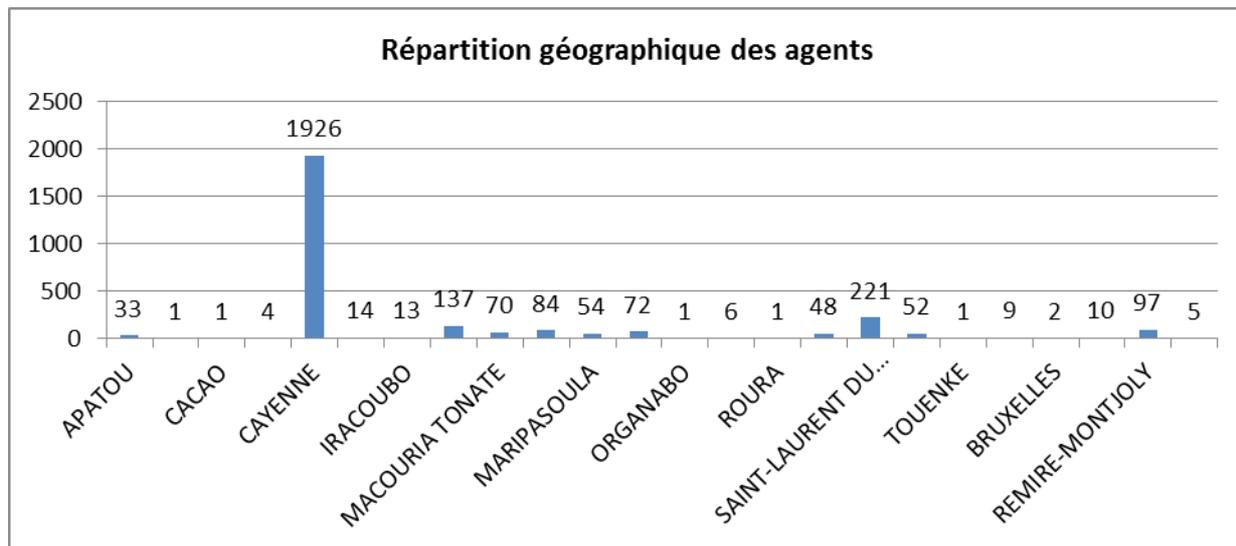
- 12,33 % de catégorie A,
- 12,26 % de catégorie B,
- 58,39 % de catégorie C,
- 17,02 % d'emplois inclassables.

Pour près de 500 agents recensés à fin février 2017, la filière de rattachement n'est pas précisée, il s'agit essentiellement d'emplois non classables tels que les :

- CUI-CAE (375),
- Membres des conseils consultatifs (56),
- Chefs coutumiers (42),
- Vacataires (9).



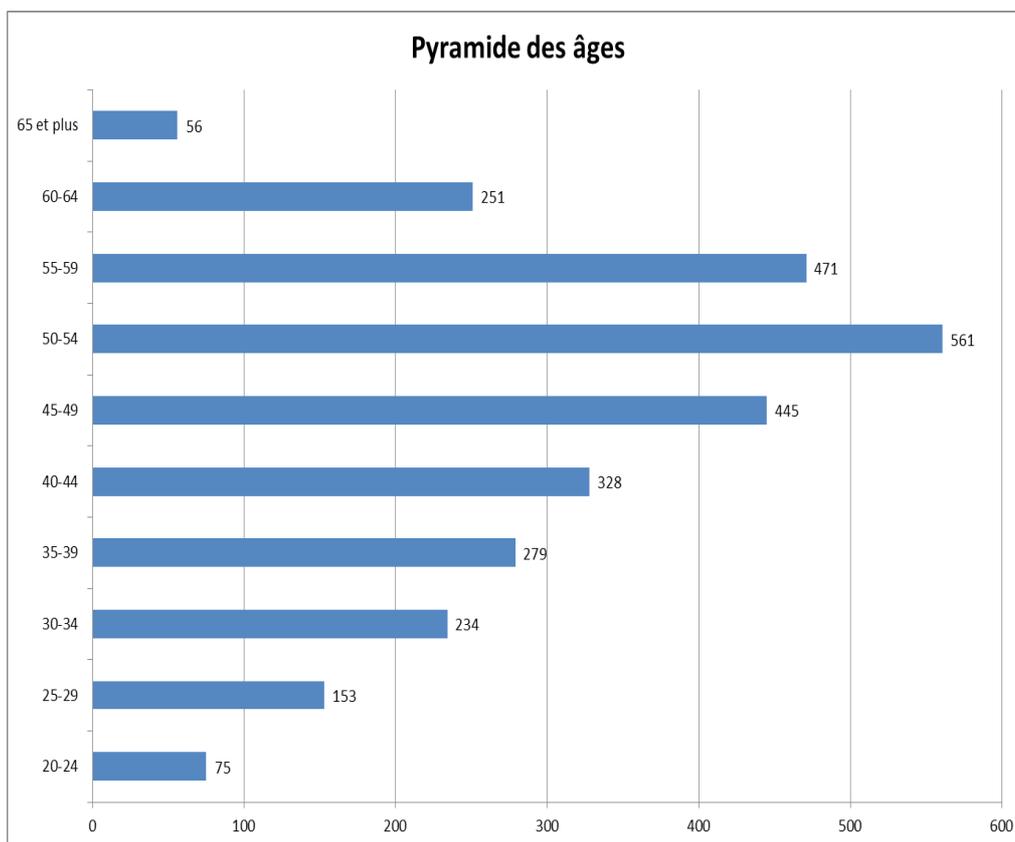
Il est à noter que la majorité des agents relèvent de la filière technique (1 235 agents, soit 43 %). La filière administrative arrive en deuxième position ensuite avec 774 agents (soit 27 %).



La répartition géographique des agents de la Collectivité Territoriale de Guyane permet de constater la centralité de Cayenne qui est par ailleurs le siège social de l'institution.

Cette répartition des agents sur le territoire Guyanais, est vouée à évoluer selon la traduction de la politique de territorialisation de la collectivité.

→ Répartition par âge



L'âge moyen des agents de est de 46,8 ans ce qui est inférieur à l'âge médian qui est de 47,00 ans.

Nonobstant ce constat, il est important de noter que plus d'un tiers de l'effectif (environ 800) partira à la retraite dans les dix prochaines années.

Cela nécessite d'une part que la collectivité assure la transmission des savoirs, des savoir-faire, ainsi que la cohésion intergénérationnelle, et d'autre part la mise en œuvre d'une politique de recrutement et de GPEEC¹ adaptées à la situation.

1.2 - RÉMUNÉRATION

Le budget prévisionnel 2017 est de 145 342 200 euros.

Les rémunérations prévues s'élèvent à 142 000 000 d'euros ce qui représente + de 97 % des dépenses de personnel. Le reste des sommes permettra d'assurer les autres dépenses (action sociale, indemnités des élus, formation et conditions de travail).

Malgré la diminution de l'effectif, le budget est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent eu égard au GVT², à l'application du PPCR³, et de l'impact annuel des harmonisations des titres-restaurants et du régime indemnitaire des catégories C adoptés en 2016.

L'objectif est de maintenir la masse salariale en favorisant une politique de redéploiement des effectifs et des compétences, et en optimisant une politique de recrutement ciblée sur les secteurs déficitaires.

Par ailleurs, le pôle RH sera amené à affiner cette maîtrise par la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs par pôle lequel doit permettre à terme de rationaliser, contrôler les emplois, les effectifs, et la masse salariale selon les besoins et les contraintes de chacun.

¹ GPEEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences

² GVT : Glissement Vieillesse Technicité

³ PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

Selon les premières projections du pôle RH, le potentiel d'agents pouvant prétendre à la mise à la retraite est réparti comme suit :

Ces départs ne généreront pas d'économies suffisantes pour contrebalancer les augmentations de la masse salariale. Il s'agira par conséquent d'initier des mesures innovantes pour trouver d'autres sources d'économies.

II. LE TEMPS DE TRAVAIL

La question de l'harmonisation du temps de travail a été partiellement solutionnée par une harmonisation des horaires de travail des services administratifs. Les travaux concernant la mise en place du contrôle du temps de travail automatisé et la mise en œuvre du logiciel de gestion chronotime, vont occasionner des dépenses supplémentaires mais obligatoires, compte tenu du type du régime horaire retenu par la collectivité (horaires variables).

Les chantiers relatifs à l'harmonisation des autorisations d'absences seront également menés avec de possibles marges d'économies.

III. L'ACTION SOCIALE

L'harmonisation des titres-restaurants ayant été validée en 2016, cette mesure aura dorénavant un impact sur le présent exercice et les suivants puisqu'elle s'élève à 3 200 000 euros, avec des recettes attendues de la part des agents à hauteur de 1 293 600 euros soit une dépense prévisionnelle nette de 1 906 400 euros. S'agissant des œuvres sociales, le contexte permet uniquement de s'acquitter des mesures mises en place par le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Il s'agira pour le pôle RH d'initier de nouvelles actions en faveur à moindre coût en faveur du personnel.

IV. LA FORMATION

Pour les mêmes raisons budgétaires, les actions de formations seront limitées aux :

- formations obligatoires,
- actions liées à la conduite du changement du fait de la grande phase de mobilité conduite cette année liée à la prise de nouvelles fonctions.

À ce titre, les actions de formations mises en place par le CNFPT seront prioritairement choisies.

V. L'ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE

Le contexte et les enjeux forts de la collectivité obligent le pôle RH à adopter une approche systémique des Ressources Humaines, d'où :

- l'élaboration d'un schéma directeur des Ressources Humaines,
- la déclinaison de politiques RH propres à la nouvelle institution,
- la définition d'axes prioritaires.

LA STRATÉGIE

A. LE BUDGET PRINCIPAL

I - ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FORMATION, COHÉSION SOCIALE ET INSERTION

Le pôle « Éducation, Enseignement supérieur, Formation, Insertion et cohésion sociale » a pour objectif de contribuer au **développement du capital humain** par l'accès à la connaissance, l'instruction, la formation continue, l'accès aux droits fondamentaux et à l'activité, génératrice de revenus et donc d'autonomie sociale.

Le pôle a vocation à prendre en charge le public dans sa globalité (de son accueil pour instruction de sa demande jusqu'à son inclusion). Il offre plus de palettes d'interventions dans des domaines pluriels, plus de proximité, de réponses, pour plus de public. Il s'agit donc de simplifier l'action publique et de le renforcer afin qu'il soit plus efficient et plus visible.

Le pôle est chargé de la **conception**, du **pilotage**, de **l'animation**, de la **mise en œuvre** et de **l'évaluation** des politiques territoriales :

- de l'éducation initiale,
- de l'enseignement supérieur et de la recherche fondamentale,
- de la formation tout au long de la vie,
- de l'apprentissage,
- de la prévention et de lutte contre les exclusions, l'inclusion sociale et l'insertion des personnes en situation de précarité,
- de l'emploi.

Le projet de budget primitif (BP) du pôle enseignement formation insertion (PEFI) qui vous est présenté, a été élaboré dans le contexte à la fois de baisse très forte des recettes versées par l'État et une hausse continue et significative des populations relevant des compétences de ce pôle, et – de facto – des besoins inhérents.

S'agissant de l'augmentation des dépenses pour le financement par la CTG du Revenu de solidarité active (RSA), celle-ci est due, non aux décisions prises par la collectivité mais :

- à celles de l'État notamment du fait de la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en 2013,
- à la détérioration de la situation économique et sociale tant au niveau national que local.

L'une des mesures de ce plan quinquennal fixe depuis 2013 des revalorisations annuelles du RSA de +2 %. Ainsi, même si le nombre de bénéficiaires du RSA n'augmente pas significativement, c'est l'augmentation du montant versé aux personnes éligibles qui obère les comptes de la CTG.

La Guyane souffre de contraintes structurelles et d'une situation de l'emploi difficile du fait :

- de l'augmentation de la part de la population en âge de travailler, de celle des jeunes, des scolaires,
- de son éloignement de la métropole et de l'insuffisance d'intégration au marché européen, ne lui permettant donc pas de bénéficier des économies d'échelle liées,

- de sa faible ouverture vers les marchés extérieurs,
- des flux migratoires positifs générant un besoin croissant en service public notamment rendu par la CTG.

Les indicateurs issus de la Direction générale des Outre-mer, de l'Insee, de Pôle Emploi, de la CAF, du Céreq⁴ mettent en évidence :

- un PIB par habitant (euros courants) en 2015 de 15 513 € – France : 32 199 €,
- un total de 22 230 demandeurs d'emploi de catégorie A à fin janvier 2017,
- un total de 22 047 bénéficiaires du revenu de solidarité active à fin décembre 2016 dont 3 257 jeunes de -25 ans,
- un indice de développement humain de 0,739 en 2010,
- une croissance démographique de +2,9 %,
- un taux de scolarisation de 54,90 %,
- la part des 0 à 17 ans d'origine sociale défavorisée sur l'ensemble de la population : 58,10 %.

Il convient donc pour le PEFI de mettre en œuvre une stratégie permettant de maîtriser ses dépenses et de continuer à investir sur le capital humain de notre pays. En effet, ne pas investir sur l'éducation, la formation, l'apprentissage et l'emploi, c'est :

- ne pas répondre à des missions essentielles comme la construction de collèges, de lycées, d'internat ; la mise à disposition de place de formation ; l'accès aux savoirs de base ; l'accès à l'emploi,
- augmenter le nombre de nos concitoyens en situation d'échec social et de pauvreté alors même que notre territoire regorge de richesses et donc de potentialités d'activités professionnelles permettant une autonomie financière.

Au regard du projet de mandat, ce dernier est construit autour de grands axes visant au développement social et économique de la Guyane. Le projet de mandat est « centré sur l'éducation et la formation de la jeunesse, le développement économique et la création d'emplois, l'innovation avec pour objectif commun le renforcement de la cohésion sociale. Le Pôle Enseignement Formation Insertion (PEFI) est principalement concerné par les orientations suivantes du Président :

- Renforcer la solidarité entre les personnes et entre les territoires : aider et accompagner [...] nos compatriotes les plus vulnérables [...] visant dans la précarité,
- Réintégrer nos jeunes en difficulté sociale [...] par des offres de formations adaptées et le retour à l'emploi,
- Renforcer les dispositifs de soutien scolaire sur l'ensemble du territoire,
- Faire de l'université de Guyane un pôle d'excellence,
- Mailler le territoire en infrastructures d'enseignement et de formation, développer l'e-éducation.

À cet effet, le premier rapport d'orientation du PEFI pour la mise en œuvre de la politique territoriale de la CTG en matière d'enseignement supérieur, d'éducation, de formation, d'apprentissage, d'insertion et de cohésion sociale tient compte :

1. des données et indicateurs sociaux et démographiques,

⁴ Céreq : Centre d'études et de recherches sur les qualifications

2. des contraintes financières liées à l'augmentation constantes des dépenses obligatoires de solidarité notamment des allocations de solidarités telles que le RSA et à la faible progression des ressources.

Compte tenu de ses missions d'œuvrer à l'autonomie sociale et professionnelle et des contraintes budgétaires, notre pôle doit à la fois travailler à une efficacité et une priorisation accrues de nos actions. À cet égard, la stratégie financière adoptée se décline comme suit :

I.1 - ÉDUCATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

→ Contexte et objectifs de la politique sectorielle

Selon les statistiques et projections de l'Insee (cf. : Analyses n° 13, janvier 2016), dans le second degré 33 600 élèves sont scolarisés au début de l'année 2015, soit 3 850 de plus qu'il y a 5 ans. Les effectifs scolaires ont augmentés de 13 % sur la période. Selon le scénario médian, le second degré devrait accueillir près de 54 900 élèves en 2030 soit 21 300 élèves supplémentaires par rapport à 2015.

L'évolution importante du taux de scolarisation des lycéens conduirait à une hausse annuelle de 2,7 % des effectifs d'ici 2030. Il y aurait donc 25 100 lycéens scolarisés en Guyane en 2030.

Dès lors, la CTG a pour objectif d'offrir aux collégiens, lycéens, étudiants les meilleures conditions d'études et de travail. En effet, en matière d'éducation et d'enseignement supérieur, la CTG assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique aussi bien dans les établissements publics et privés. La CTG finance ainsi tant en fonctionnement qu'en investissement l'université, les 16 lycées, les 36 collèges (31 publics – 5 privés) par le versement de subventions, de dotations.

→ Orientations et objectifs pour 2017

Dans le domaine de la politique éducative, les crédits inscrits en Crédits de paiement du BP 2017 s'élèveront à **20 206 740,34 €**. En augmentation par rapport à 2016 due essentiellement aux rééquilibrages du fait des dotations insuffisantes en 2016 pour les collèges alors même que leurs effectifs continuent à augmenter.

Ainsi, en vertu des articles L213-2 et suivants du Code de l'éducation, il appartient à la CTG d'assurer le fonctionnement des établissements d'enseignement du second degré. Il est à noter que la dotation de fonctionnement pour l'année 2017 a été votée par l'assemblée plénière en octobre 2016 au regard des obligations règlementaires en matière de date de notifications aux établissements.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs, un effort de rééquilibrage sera effectué pour les collèges. En effet, durant ces dernières années, ils ont été dotés à minima et la gestion quotidienne est donc très tendue et ne laisse aucune marge de manœuvre pour assurer des interventions rapides. Quatre collèges ont d'ailleurs été identifiés en grande difficulté financière au point où les achats de produits et de papiers d'entretien n'est plus possible. Un audit est en cours pour permettre de dégager les modalités de retour à l'équilibre.

De plus, pour accompagner la volonté de l'Exécutif en matière d'amélioration des conditions de vie et d'étude des jeunes guyanais, la CTG mettra notamment en place différentes aides en leur faveur. Ainsi, les crédits attribués à la politique éducative serviront :

- à l'installation,
- aux frais de scolarité,
- à l'achat du matériel scolaire,
- au transport terrestre et fluvial lors des vacances de Pâques,
- aux étudiants de l'EGC,
- aux étudiants DOCTORANT de l'UG,
- aux projets d'actions éducatives présentés par les établissements et/ou les associations étudiantes.

I.2 - FORMATION ET APPRENTISSAGE

→ Contexte et objectifs de la politique sectorielle

En Guyane, fin janvier 2017, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit à 22 230 dont 3 020 de moins de 25 ans.

Le nombre de bénéficiaires du RSA susceptible de s'inscrire dans une dynamique d'insertion professionnelle est a priori égal à l'effectif RSA, soit 22 047 dont 2 638 jeunes.

De plus, la part des jeunes non diplômés parmi les 15-24 ans non scolarisés est parmi les plus élevées des DOM, hors Mayotte.

Toutes les analyses (et notamment le dernier atlas des risques sociaux d'échec scolaire – l'exemple du décrochage en France métropolitaine et dans les DOM – édition 2016, données 2011) démontrent que « les jeunes sortants sans diplôme du système éducatif sont très fortement exposés au chômage et au sous-emploi. En cette période de crise, leurs difficultés vont bien au-delà de la période d'insertion. En effet, même si une partie d'entre eux acquiert de façon différée une qualification, leur destinée professionnelle est fortement marquée par l'insécurité de l'emploi et/ou des emplois de mauvaise qualité. »

Au regard de ce qui précède, l'objectif de la CTG est de reprendre prise sur les dispositifs structurant son intervention en matière de formation et d'apprentissage pour ces publics en concentrant ses moyens d'action sur les leviers les plus efficaces.

Cela implique :

- de baser les interventions sur l'analyse des besoins économiques du territoire (recensement SRDEII, Pacte territorial d'insertion des bénéficiaires du RSA, schéma territorial des services aux familles, schéma territorial de développement des formations initiales, professionnelles, sanitaires et sociales, programme territorial de formation des adultes...),
- de revoir le catalogue des formations financées par la CTG pour le rendre plus adaptées aux besoins des entreprises et aux besoins du marché de l'emploi,
- de supprimer les subventions attribuées sans contreparties pour le public...,
- de généraliser les achats de formation plutôt que de répondre aux sollicitations et demande de subvention pour le financement de formation sur des secteurs non pourvoyeurs d'emploi,
- de développer les campus des métiers et de la qualification.

→ Orientations et objectifs pour 2017

Dans le domaine de la politique de la formation et de l'apprentissage, les crédits inscrits en Crédits de paiement du BP 2017 s'élèveront à **15 625 750 €**. En réduction par rapport à 2016, due essentiellement au fait que les financements du Service d'intérêt économique général (SIEG) ont été engagés en 2015 et 2016.

1) Apprentissage

En vue du développement, du renforcement et de la promotion de l'apprentissage sur le territoire, le service apprentissage accentuera en 2017 son action dans les domaines suivants :

Fonctionnement CFA : Dotation de fonctionnement des 5 CFA de Guyane (CMARG, CCIRG, Éducation Nationale, EPLEFPA de Guyane ou Agricole, Universitaire) avec l'ouverture en 2017 de nouvelles sections en apprentissage (étudiant apprenti professeur, BP Couvreur, CAP Maintenance des bâtiments collectifs, formation fibre optique). Un dossier est en cours d'instruction pour l'ouverture d'un CFA hors-les-murs S.A.T sport animation tourisme préparant au BPJEPS (brevet éducation populaire et du sport / niveau IV), au BAPAAT (brevet d'assistant prof d'animateur technicien / niveau IV) de sept. 2017 à janvier 2019, avec en amont du préapprentissage de mars à juillet 2017. Ce CFA est prévu pour l'Ouest de la Guyane.

Aides aux employeurs et maîtres d'apprentissage : Primes incitatives destinées à soutenir employeurs d'apprentis et maîtres d'apprentissage (bonus) dans leur effort de soutien à l'apprentissage, et aide nationale au recrutement d'apprentis (contre contrepartie financière étatique).

Aides aux apprentis : Fonds social de solidarité destiné aux apprentis rencontrant des difficultés familiales, sociales et financières pouvant mettre en péril la poursuite de leurs contrats de travail (FSA). Cette opération englobe également le forfait "Permis de conduire" et le dispositif "Coup de pouce" pour une poursuite d'études en apprentissage hors Guyane.

Préapprentissage : Financement de modules ou d'actions de formation visant la préparation à l'entrée en apprentissage (remise à niveau, découverte du milieu professionnel...).

Projets spécifiques : Financement de projets autres que de fonctionnement ou d'investissement en vue de l'accompagnement des apprentis (immersion professionnelle hors du département, participation à des salons, sorties pédagogiques...).

Développement et promotion de l'apprentissage : Promotion de l'apprentissage (forums, séminaires, journées thématiques, publications...), participation réunions des Régions de France, formations, études de faisabilité, benchmarking.

Restructuration et acquisition de nouveaux matériels : Remise à niveau de plateaux techniques (électricité froid climatisation CFA CMARG, matériels pédagogiques, aménagement des locaux...).

Immobilisations : Projet de construction de trois salles de classes au CFA Agricole.

2) Principales orientations en matière de formation professionnelle

Poursuite des formations prévues dans le cadre du Service d'intérêt économique général (SIEG) 2015-2020.

Développement des actions de formation des actifs :

Conformément à la volonté du Président de mener des actions en faveur de l'emploi local, des projets d'emplois tremplins et de chantiers d'insertion seront développés en partenariat avec la DIECCTE, les OPCA, les municipalités et les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, pour venir en appui des plans de formation des entreprises, des accords-cadres ont été conclus avec OPCALIA, FAFSEA, CONSTRUCTYS, UNIFORMATION permettant d'accompagner la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences des salariés en fonction des mutations techniques, organisationnelles et réglementaires qui interviennent dans leurs domaines d'activités respectifs. Un accord-cadre est en outre conclu avec OPCALIA afin de développer des filières dans le Haut-Maroni.

Attribution des aides individuelles à la formation, revue et recentrée :

Dans le cadre de ce programme, la CTG accompagne financièrement les actifs inoccupés (demandeurs d'emploi) ou actifs occupés (salariés, artisans...) dans la réalisation de leur projet individuel de formation. Ce dispositif fait l'objet de demandes constantes et en forte augmentation du fait soit d'une méconnaissance de leurs droits à la formation (mobilisation du compte personnel de formation) ou de projets onéreux (les formations de pilotes, par exemple), non financés par les opérateurs classiques.

Au titre de l'année 2016, 23 projets de formation ont été financés pour un montant total de 361 129,60 €, dont 272 531,60 € pour les seules formations qualifiantes de pilotes.

Pour 2017, le dispositif d'aide au cas par cas sera poursuivi. Toutefois, au regard du règlement territorial d'attribution d'aide individuelle à la formation voté par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2016, son instruction en sera facilitée et permettra aux élus de l'Assemblée Territoriale de disposer d'une meilleure visibilité pour fonder leur décision.

Formations qualifiantes

L'élaboration du Programme Territorial de Formation des Actifs (PTFA) 2016-2018 comprend 34 actions qualifiantes et pré qualifiantes à destination des jeunes demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RSA dont les besoins de formation sont issus des territoires du SIEG, des agences territoriales et se répartissent entre St-Laurent, St-Georges, Kourou, Cayenne. Les domaines ciblés sont :

- le tourisme (agent d'accueil touristique),
- le socle de compétences professionnelles (CléA),
- l'insertion (conseiller en insertion professionnelle, niveau III),
- la sécurité (agent de sûreté et de sécurité),
- l'hygiène (agent de propreté et hygiène),
- l'alimentaire (boulangier),
- le service à la personne (assistant maternel, assistant de vie),
- le transport (conducteur routier),
- le commerce (employé commercial en magasin).

Programmes professionnalisation FEADER, FEAMP

La CTG est devenue l'autorité de gestion du FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural) à travers le PDRG (Programme de Développement Rural de la Guyane). Ainsi le PDRG permet de répondre au déficit de l'offre en formations destinées aux acteurs des secteurs agricole et forestier en déployant un ensemble d'outils facilitant le transfert de connaissances et l'innovation dans les exploitations.

La mesure 1 du PDRG (transfert de connaissances et actions d'information) est destinée à renforcer l'offre locale en formations techniques continues et permettre la mise en œuvre d'actions d'information à destination des acteurs des secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier, pour leur permettre de gagner en compétences et par conséquent, d'améliorer la performance de leur entreprise. L'objectif est d'accompagner le développement de secteurs agricoles et forestiers compétitifs et performants d'un point de vue économique et environnemental.

La CTG a été identifiée dans la maquette du PDRG en tant que cofinancier de la mesure 1 qui se décline en 3 Types d'Opérations (TO) :

- TO 1.1.1 Formation professionnelle spécifique agricole, agro-alimentaire et forestière : l'aide est destinée à financer des actions de formation professionnelle spécifiques aux domaines agricoles, agroalimentaires et forestiers, à visée certifiante ou non, à destination des actifs investis dans un projet de création ou de développement d'une entreprise ;
- TO 1.2.1 Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles : l'aide vise à favoriser l'amélioration et l'acquisition de connaissances nécessaires à la montée en compétences des personnes exerçant une agriculture de subsistance et intégrées dans une démarche volontaire de professionnalisation afin de leur permettre d'améliorer leur rendement et de s'inscrire dans les circuits de l'économie formelle ;
- TO 1.2.2 Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles, agroalimentaires et forestière : l'aide vise à améliorer les performances techniques, environnementales et économiques des entreprises des secteurs agricoles, alimentaires et forestiers. Les actions collectives financées contribuent directement à élever le niveau de compétences des personnes formées, leurs connaissances et à réactualiser leurs savoir-faire dans leurs domaines d'interventions respectifs.

Par ailleurs, la CTG est l'organisme intermédiaire du pilotage et de l'animation du PO FEAMP dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. À ce titre, la contrepartie du fonds pouvant s'effectuer via un cofinancement de la Collectivité.

De plus, des crédits seront réservés pour le placement des jeunes du Haut-Oyapock et du Haut-Maroni au sein de la prochaine session de formation multi technique développée par le RSMA.

3) Formation sanitaire et sociale

Dans le domaine sanitaire et social, la CTG doit faire face à des besoins croissants. Il s'agit pour la collectivité de pouvoir apporter des réponses rapides, notamment pour des opérations pertinentes ou pour offrir de nouvelles formations, au titre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsables locales. Les crédits seront consacrés au financement de projets divers initiés par la collectivité, en faveur du public en formation sanitaire ou sociale.

L'IFSI de Cayenne a observé (avec les IFSI de Martinique et de Guadeloupe lors du CEFIEC d'avril 2016, un taux d'échec de plus en plus important depuis 2012, période des premiers diplômés de la réforme de 2009. Les résultats du Diplôme d'État en Guyane sont insatisfaisants jusqu'à ce jour (50 % échec en 2016). La CTG poursuit l'engagement pris par la Région dans le fonctionnement et l'investissement de cet établissement de formations sanitaires et vielle à le doter via le CHAR des moyens nécessaires (1,6 M d'euros) à un enseignement attendu de qualité. Force est de constater que ce n'est pas le cas !

Priorité 2017 :

- **DILIGENTER UN AUDIT GENERAL (EXTERIEUR) DE L'IFSI DE CAYENNE DES 2017 :** (organisationnel, moyens personnels et matériels, pédagogie, adaptation à la dernière réforme de 2009, locaux et capacités d'accueil, base documentaire, niveau des étudiants, terrains de stage, utilisation des finances par le CHAR, analyse budgétaire, liens universitaires, perspectives d'élargissement de l'utilisation des espaces et installations universitaires, jumelage avec d'autres IFSI....) afin de redonner à cet établissement un nouvel élan, voire un nouveau statut.
- **ELABORATION NOUVEAU SCHEMA TERRITORIAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES 2017/2022** (évaluation des besoins en professionnels de santé, élargissement de la carte de formation paramédicale et se projeter sur le développement d'une offre de formation dans le domaine médical ; moderniser et territorialiser l'offre de formation

C'est ainsi que dans le cadre de cette loi et de son Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, la CTG octroie chaque année des aides aux étudiants et aux stagiaires de la formation professionnelle ayant choisi les filières paramédicales ou sociales.

La Bourse de Poursuite de Scolarité (BPS), sanitaire et sociale est attribuée sur critères sociaux.

L'Aide Individuelle aux Formations Sanitaires et Sociales (AIFSS), représente un appui substantiel notamment pour les étudiants dont la filière de formation n'est pas disponible localement, pour les demandeurs d'emploi en situation précaire ou encore les salariés en situation professionnelle difficile (non indemnisés par exemple).

L'Aide à la Mobilité pour les formations suivies à l'extérieur, par nécessité, soit en raison de l'inexistence de la filière sur place, soit en raison du quota existant. Il est donc nécessaire de reconduire ces crédits afin de constituer le vivier de personnels de santé et de travailleurs sociaux stable dont la Guyane a besoin. Dans le cadre de la lutte contre la faiblesse de la démographie médicale, la CTG met en place un dispositif soutenant les filières médicales.

I.3 - EMPLOI - INSERTION ET COHÉSION SOCIALE

→ Contexte et objectifs de la politique sectorielle

Les contraintes structurelles et spécifiques à la Guyane et notamment la faible diversification des activités économique et leur spécialisation dans des secteurs très limités entraînent une étroitesse du marché de l'emploi local, auquel s'ajoute un manque de structuration des filières existantes. Dès lors, le taux d'activité est très bas, ce qui impacte le coût des allocations et revenus de solidarité. En effet, la conséquence d'un taux de chômage élevé est qu'une part importante de la population en âge de travailler se détourne du marché du travail.

Après un pic en 2015, le nombre de bénéficiaire du RSA est en légère réduction. Toutefois, il s'élève au 31 décembre 2016 à 22 047 dont autant de personne susceptible de bénéficier d'une action d'insertion.

Ainsi, la politique de la CTG en faveur de l'insertion et de l'emploi recouvre deux responsabilités majeures confiées par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion.

Il s'agit :

- d'une part de garantir le droit au RSA dans sa double dimension de droit à une allocation et à un accompagnement personnalisé,
- d'autre part, de faciliter l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Cette seconde responsabilité ne concerne pas seulement les bénéficiaires du RSA, même s'ils en constituent la cible principale. La CTG partage cette mission avec de nombreux intervenants en matière d'emploi, de formation et de lutte contre la pauvreté.

La mise en œuvre de la politique territoriale « emploi, insertion et cohésion sociale » se structure en trois grands domaines qui recouvrent 5 programmes d'intervention :

1. la gestion du RSA et en l'occurrence l'attribution du juste droit, le contrôle, les sanctions, les recouvrements d'indus, la lutte contre les fraudes,
2. les moyens consacrés à l'insertion qui recouvrent trois programmes d'intervention :
 - le pacte territorial d'insertion (PTI) qui vise à organiser en Guyane l'ensemble des interventions en faveur de l'insertion,
 - l'offre d'insertion qui permet de développer des services mobilisables dans les parcours d'insertion selon les besoins du public et du territoire ; de financer les moyens d'accompagnement via des marchés publics,
 - les aides directes aux personnes en difficulté d'insertion qui regroupent des aides financières délivrées aux personnes pour faciliter leurs démarches et des aides versées aux employeurs pour l'embauche de bénéficiaires du RSA en contrat aidés,
3. la mise en œuvre d'actions contribuant à la cohésion sociale via notamment les Contrats de villes, les aides aux jeunes.

→ Orientations et objectifs pour 2017

Dans le domaine de la politique de l'emploi, de l'insertion et de la cohésion sociale, les crédits inscrits en Crédits de paiement du BP 2017 s'élèveront à 162 581 129 €. En réduction par rapport à 2016, due essentiellement à la réduction des actions d'insertion aux projections de maîtrise du RSA.

En 2017, les actions les plus marquantes qui seront conduites concerneront :

Allocation RSA socle : renforcer le contrôle de l'attribution du juste droit et garantir que le service public de base soit accessible sur l'ensemble du territoire, notamment par le développement des compétences numériques. En effet, le RSA n'a pas vocation à se substituer aux droits légaux, réglementaires ou conventionnels auxquels les intéressés peuvent prétendre.

Il conviendra aussi de renforcer la communication sur les droits et devoirs pour réduire les indus. Ceux-ci risquent en effet d'augmenter du fait de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 d'une disposition sur la simplification des minima sociaux, dite « effet figé ».

Allocation RSA majoré : le montant forfaitaire du RSA socle peut être majoré. Sous certaines conditions, une personne seule avec des enfants peut donc se voir attribuer une majoration sur son allocation. De même, il conviendra de renforcer le contrôle du juste droit et de garantir le juste recours.

Allocation RSO : Le revenu de solidarité (RSO) est une allocation spécifique dans les Départements d'outre-mer. Il est ouvert aux bénéficiaires du RSA âgés d'au moins 50 ans et qui l'ont perçu de façon continue depuis au minimum deux ans, et s'engagent sur l'honneur à quitter définitivement le marché du travail et de l'insertion. De même, il conviendra de renforcer le contrôle du juste droit et de garantir le juste recours.

En 2017, il sera renforcé l'évaluation des situations afin que les bénéficiaires de ce revenu fassent valoir leurs droits à allocations de retraite.

Afin d'accentuer les contrôles du RSA et du RSO, deux contrôleurs supplémentaires seront recrutés en intra.

Frais d'actes et de contentieux : l'attribution du RSA et du RSO s'effectue en fonction des informations déclarées sur l'honneur par l'allocataire. La contrepartie de ce système déclaratif suppose la mise en place d'un dispositif de contrôle, qui répond à un objectif principal : que chaque allocataire puisse bénéficier d'un droit juste.

Il est donc un élément essentiel de rigueur dans la gestion des fonds publics et d'égalité entre les citoyens.

La fraude aux revenus de solidarité a des impacts négatifs d'un point de vue financier. Ainsi, la lutte contre la fraude constitue un enjeu majeur pour la Collectivité. C'est la raison pour laquelle, qu'en cas de suspicion de fraude détectée, à partir d'un certain montant, un dépôt de plainte s'impose. Un avocat est donc mandaté afin de porter l'affaire à son terme.

Aide individuelle de retour à l'activité (AIRA) : permettra de lever les freins périphériques au retour à l'emploi ou à la formation, pour les bénéficiaires du RSA.

Cette aide est accordée sous conditions aux bénéficiaires du RSA justifiant d'une reprise effective d'activité.

Plateforme de décrochage scolaire : Participation de la CTG à la lutte contre le décrochage scolaire, compte tenu des conséquences en termes de trajectoire d'éducation et du nombre de jeunes sans activité.

Participation à la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par la CTG.

Le PRogramme d'Éducation et de FORmation de Base (PREFOB), programme multi-partenarial sur la période 2016-2021 dont l'objectif est de créer plus d'égalité dans l'accès à l'éducation pour tous les habitants de la Guyane quel que soit leur lieu de résidence, propose des parcours de formation de base à un public large de demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA socle, salariés et travailleurs indépendants, salariés en emplois aidés, salariés en chantier d'insertion, entreprises intermédiaires et apprentis.

Sur l'ensemble du territoire de la Guyane, tant en zone urbaine qu'en zone rurale, les formations de base du PREFOB concourent à l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations en permettant l'apprentissage des savoirs de base et des compétences clés pour l'accès de tous aux formations et aux droits. Par la même, elles participent à la construction de la cohésion sociale en permettant la rencontre, les échanges et l'interaction des communautés de Guyane, et l'acquisition de compétences civiques pour apprendre à vivre ensemble.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- FSL/ Logement :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts, garanties ou subventions à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de la caution ou du loyer. La priorité est accordée aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, dans des habitations insalubres.

- FSL / Énergie :

Le dispositif « Énergie » est destiné prioritairement aux ménages en situation de pauvreté ou de précarité, qui rencontrent des difficultés ponctuelles pour régulariser leurs impayés de fourniture d'électricité. Il intervient sur l'ensemble du territoire de la Guyane.

- FSL / Eau :

Le dispositif s'adresse exclusivement aux personnes et familles domiciliées sur le territoire de la Guyane et directement abonnées au service de l'eau.

Insertion sociale : vise à lever les freins sociaux des publics en difficulté afin d'optimiser leur insertion. Programmation d'actions collectives d'insertion sociale en faveur des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi, dans le cadre de la démarche globale, sur le mode des marchés publics :

- ateliers collectifs/initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- ateliers collectifs/relais des emplois de la famille,
- ateliers collectifs/autonomie sociale et familiale.

Ces actions permettent d'adapter l'offre d'insertion aux besoins spécifiques et diversifiés des bénéficiaires du RSA et, notamment, de rééquilibrer l'offre de services sur l'ensemble du territoire de la Guyane.

Insertion par la santé : vise à lever les freins médico-sociaux des publics en difficulté afin de favoriser leur insertion sociale. Programmation d'actions collectives d'insertion par le biais de la santé en faveur des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi, dans le cadre de la démarche globale, sur le mode des marchés publics :

- ateliers collectifs/restauration de l'image et de l'estime de soi,
- ateliers individuels/accompagnement psycho-social.

Ces actions permettent de garantir l'accès aux soins des bénéficiaires du RSA et de proposer une offre adaptée aux besoins spécifiques et diversifiés observés et, ce, sur l'ensemble du territoire de la Guyane.

Insertion par l'emploi : CUI-CAE

Cette ligne budgétaire sera consacrée au cofinancement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour le volet CUI-CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi). Il s'agit d'un contrat aidé qui permet la mise en emploi de personnes en difficultés et plus particulièrement de bénéficiaire du RSA auprès d'employeurs œuvrant dans le secteur non marchand (collectivités et associations).

Insertion par l'emploi : CUI-CIE

Cette ligne budgétaire sera consacrée au cofinancement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour le volet CUI-CIE (contrat initiative emploi). Il s'agit d'un contrat aidé qui permet la mise en emploi de personnes en difficultés et plus particulièrement de bénéficiaire du RSA auprès d'employeurs œuvrant dans le secteur marchand.

Insertion par l'activité économique : en concertation avec le Pôle développement économique, des actions dans ce domaine seront déployées en particulier dans le Haut-Maroni et le Haut-Oyapock.

Afin d'accompagner un nombre plus élevé du public de la CTG inscrit dans un parcours d'insertion, il sera procédé :

1. aux recrutements de Conseillers en économie sociale et familiale au sein des agences territoriales du pôle,
2. à la réduction de postes budgétaires d'administratifs au regard du développement des outils métiers informatisés et des dématérialisations en cours,
3. à l'organisation de formations destinées aux conseillers/référents uniques.

II - AMÉNAGEMENT, TRANSPORTS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Les politiques publiques et les pratiques en matière d'aménagement du territoire, de transports de biens et de personnes, de valorisation de notre environnement et de ses ressources, **définissent les territoires de la Guyane, ses villes, ses espaces ruraux, ses espaces économiques, son cadre de vie, ainsi que les flux qui les traversent et les déplacements qui les relient.**

Il est dès lors essentiel, sur un territoire qui a encore vu sa population doubler en une seule génération, de 1995 à 2015, pour atteindre plus de 255 000 habitants aujourd'hui, de les élaborer et de les mettre en œuvre dans une **perspective de développement durable.**

Chaque année ce sont près de 6 000 habitants nouveaux qui sont accueillis en Guyane entraînant **des besoins croissants d'espaces (urbanisation ; développement économique ; agriculture...), de production et d'acheminement d'énergie, de logements, d'accès à l'eau potable, de gestion des déchets, de transports et de mobilité, de qualité de vie...**

En organisant l'espace, les politiques et les pratiques de la CTG et plus largement de l'ensemble des collectivités et acteurs publics et privés, **proposent un cadre de vie tout en dessinant un modèle de société** qui se doit en Guyane d'être porté par **la cohésion sociale et l'équité territoriale.** Déjà, le **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)**, approuvé par décret en juillet 2016 fixe le cadre de référence pour l'ensemble des politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire menées en Guyane.

La création de la Collectivité Territoriale de Guyane, donne ici l'opportunité, à travers le pôle Aménagement, Transports et Développement Durable des Territoires, et par les fusions de compétences des anciennes collectivités qu'il induit, non seulement de mettre en œuvre le SAR mais d'aller plus avant, **par une vision qui se doit d'être désormais intégrée des politiques d'aménagement/urbanisme/habitat, de transports multimodaux/mobilité et de valorisation/protection de l'environnement et de sa biodiversité.**

Désormais, une approche sectorielle des problématiques en matière de transport d'un côté, d'urbanisme d'un autre, ou environnementales enfin, n'est plus souhaitable. Certes des objectifs et des missions spécifiques à chaque secteur d'activités seront nécessaires et constitueront autant de plans d'actions (cf. pages suivantes) pour la Collectivité Territoriale de Guyane dans les 5 ans à venir.

Cependant, **le développement de la Guyane aujourd'hui exige une vision, une stratégie, des politiques et des pratiques intégrées en considérant, aussi bien à travers les outils de planification (schémas, plans...) qu'à travers un aménagement opérationnel (zone d'activités économiques, grand ensemble de logements, infrastructures et services de transport...) les liens qui existent entre la croissance démographique (forte dans son ensemble mais comprenant malgré tout, des disparités au sein des territoires de Guyane), l'urbanisation, la mobilité des Hommes et des biens, l'accès aux réseaux (énergie, eau, déchets...), et leurs impacts avec l'environnement.**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'août 2015 confie d'ailleurs de nouvelles compétences aux régions qui doivent fixer leurs objectifs en matière « *d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace et d'intermodalité et de développement des transports (schéma de l'intermodalité). Des objectifs de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air et de biodiversité sont également fixés. Elle est également en charge de l'élaboration du plan régional de Prévention et de gestion des déchets* ».

Autant de thématiques qui constitueront le cadre d'actions de ce pôle.

II.1 - LES PRINCIPAUX ENJEUX ET OBJECTIFS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

→ Le Schéma d'Aménagement Régional : après l'approbation, la mise en œuvre

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé en juillet 2016 constitue le cadre de référence pour l'ensemble des politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire menées en Guyane. Le SAR poursuit 5 objectifs majeurs :

- garantir la cohésion sociale et l'équilibre territorial de la Guyane,
- rendre les infrastructures et services accessibles au plus grand nombre,
- créer les conditions d'un développement économique endogène,
- préserver et valoriser l'environnement et la biodiversité remarquables du territoire,
- favoriser l'intégration de la Guyane dans son environnement régional sud-américain et caribéen.

Ces 5 objectifs **devront être déclinés au sein des 6 territoires et bassins de vie** que le SAR met en relief : le territoire du centre littoral ; les territoires du bas et du haut Maroni ; le territoire des Savanes ; le territoire de l'Est et le territoire cœur de Guyane.

Par ailleurs, **les documents d'urbanisme de rang inférieur devront traduire les orientations du SAR** à une échelle plus fine.

Bien faire connaître le SAR et le faire appliquer dès 2017, sont de véritables enjeux pour la collectivité. Aussi, l'élaboration **d'un guide pédagogique** d'aide à la mise en œuvre du SAR sera conduite, et des **sessions d'information-formation** à l'attention des élus et techniciens des collectivités, et autres partenaires (services de l'État, bailleurs...) seront menées. Enfin, une **commission de suivi et d'évaluation du SAR** réunissant élus, professionnels, services de l'État et autres acteurs de l'aménagement sera mise en œuvre.

→ La politique de la CTG en matière de logements et d'aides à l'habitat

La CTG recouvre désormais les compétences de l'ex-Région et de l'ex-Département. Au-delà de la fusion des services concernés, cela a entraîné l'élaboration en 2016 **d'un nouveau règlement des aides à l'habitat**. Ce règlement prévoit différents types d'aides au logement. Principalement axées sur l'aide aux particuliers, la CTG finance des aides à l'accession à la première propriété, à la réhabilitation de logement, à la rénovation de patrimoine bâti. Par ailleurs, la CTG peut venir en co-financement de construction de logements locatifs sociaux. Elle permet ainsi en particulier de financer la construction de logements locatifs très sociaux (LLTS).

Les aides sont conditionnées à des plafonds de ressources, les publics les plus fragiles étant davantage aidés, notamment les bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, la CTG poursuivra sa **politique volontariste en matière de production de logements** en apportant ses garanties aux bailleurs sociaux de la place.

La CTG sera attentive à l'évolution de **la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National (OIN)** en Guyane. Si celle-ci venait à se concrétiser, la CTG s'impliquera fortement dans cette opération qui par ailleurs va au-delà des questions de logements, même si celles-ci demeurent centrales.

Enfin, en lien avec les objectifs du SAR qui relèvent les forts besoins de logements par territoires mais également la nécessité d'innover dans ce champ, et de plus utiliser les ressources locales, **une action expérimentale d'auto-construction** pourrait être conduite financée en partie par les fonds européens.

→ La participation active de la CTG aux différents programmes d'aménagement urbain

Dans ce secteur également, la création de la CTG a permis de centraliser les interventions des deux anciennes collectivités pour en améliorer leur cohérence et leur visibilité d'ensemble.

Le **financement des opérations d'aménagement urbain dans le cadre du Fonds régional pour l'aménagement urbain (FRAFU)** vise à soutenir des opérations d'aménagement urbain structurantes pour le territoire. Études urbaines stratégiques, études pré-opérationnelles et travaux de voiries et réseaux divers permettent de créer de nouveaux quartiers dans un objectif de mixité sociale et fonctionnelle. Les opérations financées sont sélectionnées en comité du FRAFU réunissant la CTG et l'État selon des critères de priorité (notamment les secteurs à fort besoin de logements et de création d'emploi mais aussi qualité des opérations).

L'accompagnement de certaines communes pour la réalisation de leur **programme de rénovation urbaine (PRU 1) et/ou des nouveaux programmes de renouvellement urbain (NPRU)** est davantage ciblé sur

des quartiers cumulant des difficultés économiques, sociales et urbaines. La CTG cofinance dans ce cadre des opérations d'aménagement urbain (voiries, places, désenclavement de quartiers...), d'équipements publics (maisons de quartiers, équipements sportifs, équipements médico-sociaux...).

→ Les politiques territoriales de développement local

La création de la CTG entraîne une nécessité pour la collectivité d'œuvrer à **la territorialisation de ses interventions** afin d'intervenir au plus près des habitants. La réussite de cette intervention de proximité constitue un enjeu.

La CTG mettra en œuvre, dès 2017, un **nouveau dispositif d'animation et de développement des territoires de Guyane**, outil de proximité pour des actions adaptées aux spécificités de chaque population et de chaque territoire, à leurs enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Si la collectivité reconduira de 2017 à 2019 son **Dispositif d'Appui au Développement Territorial**, qui vise à promouvoir la création d'activités économiques résidentielles sur tout le territoire de la Guyane et à animer les filières locales de production en mettant à disposition des animateurs, la CTG, **autorité de gestion des programmes européens, l'articulera avec le pilotage du programme LEADER (pour Liaison entre actions de développement de l'économie rurale)**.

LEADER 2014-2020 est un programme de développement local financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il s'agit d'un développement mené par les acteurs locaux (Groupe d'Action Locale) composés de représentants des intérêts sociaux économiques locaux publics et privés.

Par ailleurs, dès 2017, la **CTG animera également le Réseau Rural Guyane**, qui est un outil de démocratie participative financé par le programme européen et qui a vocation à travailler sur leur territoire régional en lien direct avec leur Programme de Développement Rural (PDR), à y jouer un rôle de prospection, de veille, de repérage au niveau local et de permettre un partage et une remontée des informations.

Par souci de cohérence et d'efficience de l'action publique de la CTG, **un travail d'harmonisation des territoires d'intervention du SAR, du DRADL et du nouveau LEADER 2014-2020**, a d'ores et déjà été mené.

L'action de proximité, à l'échelle des bassins de vie sera ici privilégiée. Par l'intervention d'une **ingénierie installée localement compétente et dynamique**, ce dispositif global sera la courroie de transmission entre des stratégies régionales (Schéma d'Aménagement Régional ; contractualisation territoriale), nationales (CPER) et européennes (PO) d'une part, et des initiatives et actions locales d'autre part.

Enfin, la CTG sera sollicitée en 2017 pour accompagner l'État dans la mise en œuvre en Guyane des **premiers contrats de ruralité**, ainsi que pour l'élaboration du **Schéma départemental d'accessibilité des services au public** qui devrait constituer un document de référence pour les futures politiques publiques en faveur des territoires ruraux.

→ Deux outils d'observation, de connaissance, de développement et d'aménagement du territoire au service de la CTG : SEAS et SIG.

Une **information géo-environnementale** pertinente et récurrente, adaptée aux contextes géographiques et aux besoins des utilisateurs finaux, est l'une des clés de réussite des politiques publiques d'aménagement et d'un développement planifié, adapté et durable. Plus encore qu'hier, **l'observation spatiale et les nouveaux jeux d'images satellitaires aujourd'hui disponibles constituent l'une des principales sources d'information environnementale de territoires difficiles d'accès et encore mal documentés**.

Avec le **dispositif de réception satellitaire SEAS Guyane** (Surveillance de l'Environnement Assistée par Satellite) et ses communautés d'acteurs publics utilisateurs de données satellitaires, la Guyane, et notamment la CTG, disposent d'un atout exceptionnel pour alimenter ses politiques publiques (suivi de l'occupation des sols ; exploitation forestière ; lutte contre l'exploitation aurifère et la pêche illégale ; formations à la télédétection ; suivi de la qualité des eaux ; gestion des risques ; suivi des feux de savanes ; coopérations scientifiques internationale (Gabon, Haïti...), régionale (Amazonie, Caraïbes...) et nationale). Ainsi, dans le cadre des Programmes Opérationnels (PO) 2014-2020, **la CTG souhaite poursuivre la phase 3 de développement du dispositif** (nouvelles données en réception, mise en place de chaînes de traitement applicatives, démocratisation de l'usage des images satellites...).

La **Plateforme SIG** (Système d'Information Géographique) va poursuivre, en partenariat avec l'ensemble des collectivités et acteurs publics de Guyane (47 membres partenaires de la plateforme aujourd'hui) son activité première afin de générer une dynamique partenariale autour de l'information géographique en Guyane, pour la connaissance, l'analyse, l'aménagement et le développement du territoire.

Cependant, la **création de la CTG doit réinterroger l'action de la plateforme eu égard à l'ensemble des compétences désormais dévolues à la collectivité**. Aussi, cette plateforme doit pouvoir pleinement servir les stratégies et objectifs de la collectivité dans bon nombre de ses champs d'action, en proposant une plus grande mutualisation de la production cartographique ainsi que le partage et la diffusion de l'information. La cartographie, production à partir des référentiels géographiques (pour lesquels la CTG et l'État ont établi en 2016 un plan spécifique : le Schéma Territorial de l'Information Géographique en Guyane) doit pouvoir pleinement apporter à la gestion territoriale de la CTG. L'occupation de l'espace et de la stratégie foncière, les réseaux de transport en commun interurbain et scolaire, la gestion du patrimoine de la CTG, la valorisation environnementale (ex : sentiers de randonnée...), la gestion de l'utilisation des véhicules de la CTG, le suivi épidémiologique (ex : gîtes larvaires...), le logement et l'habitat,... sont des exemples de champs d'actions à investir.

II.2 - LES PRINCIPAUX ENJEUX ET OBJECTIFS EN MATIÈRE EN TRANSPORTS

La création de la CTG (fusion des compétences des 2 anciennes collectivités) lui donne désormais **compétence en matière de transport routier non urbain régulier ou à la demande, de transport scolaire (terrestre et fluvial), de transport aérien, de transport fluvial et maritime et pour la prise en charge des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires et universitaires**.

Trois autorités organisatrices de transports (autorités organisatrices de mobilité depuis la loi Notre de 2015) coexistent donc aujourd'hui en Guyane. La CTG, la CACL, responsable à l'intérieur de son périmètre du transport urbain et scolaire, fluvial et maritime, et la ville de Kourou responsable sur son territoire du transport public. S'il n'existe pas d'autorité unique des transports à l'échelle de l'ensemble de la Guyane, il n'en demeure pas moins que l'enjeu de la mobilité des biens et des personnes au niveau du département relève en grande partie de la CTG.

Dès lors, la réalisation d'un **schéma territorial de l'intermodalité** (issu de la loi MAPAM et repris par la loi NOTRE dans le cadre du SRADDET) permettrait à la CTG de bâtir sa feuille de route en matière de déplacements et de mobilité intermodale sur l'ensemble de la Guyane toute entière.

Le schéma régional de l'intermodalité coordonne à l'échelle régionale, en l'absence d'une autorité organisatrice de transport unique, les politiques conduites en matière de mobilité par les différentes collectivités publiques, en ce qui concerne l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique.

Cette feuille de route assurerait **la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers sur le territoire de la Guyane** dans l'objectif d'une complémentarité des services et des réseaux (terrestre, aérien et fluvio-maritime).

Ce schéma prévoira également les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants, à utiliser les nouvelles technologies pour une meilleure qualité de service.

Ce document sera aussi l'occasion de tenter **d'articuler, pour la première fois à l'échelle de la Guyane, déplacements, habitat et urbanisme, dans un territoire à très forte croissance démographique**.

Enfin, la question des **modes doux de déplacement** (marche à pied, vélo, rollers...) mérite également d'être abordée dans un département où la pratique est forte mais les installations et équipements quasiment inexistantes, tout comme celle de l'utilisation, dans les transports publics, de matériels roulants plus économes en énergie.

Au-delà de ce schéma d'ensemble, la CTG devra œuvrer dans chacun des domaines de transports évoqués précédemment.

→ Le Transport Interurbain de Guyane (TIG)

Le réseau TIG, relancé en 2013 par l'ancien Conseil Général, comprend actuellement 9 lignes dont la gestion est confiée à des entreprises privées de transports via des contrats de cessions anciennement appelés Délégations de Service Public (DSP).

Ces lignes desservent les itinéraires St-Laurent-Awala Yalimapo, Mana-Iracoubo-Cayenne, Sinnamary-Iracoubo, Cayenne-Kourou-Sinnamary, Cayenne-Kourou, Cayenne-St-Laurent, Kourou-St-Laurent, Cayenne-Kourou-Sinnamary-Iracoubo-St-Laurent et enfin Cayenne-Régina-St-Georges.

Un des enjeux forts consistera à mieux faire appliquer, par les entreprises, les modalités d'organisation et de gestion des contrats de cessions. En effet, la situation du transport interurbain n'est pas aisée car il doit faire face à une présence quotidienne de transporteurs effectuant du transport régulier de voyageurs en toute illégalité et ce sur l'ensemble du territoire. Confrontés à cette situation, les délégataires, de leurs côtés, ne répondent pas suffisamment aux conditions contractuelles et réglementaires (non-transmission des documents réglementaires, non-respect de la capacité des véhicules...).

À cette fin, **plusieurs pistes de travail pourront être poursuivies :**

- l'amélioration la qualité du service rendu aux usagers (meilleur confort, nouvelles lignes, investissement dans un système d'exploitation permettant la géolocalisation des véhicules, billettique, aménagements...) tout en maîtrisant l'évolution des coûts ;
- une meilleure articulation du service TIG avec les autres AOT, CACL et ville de Kourou (complémentarité des réseaux et des connections, zones d'échanges...) ;
- une mobilisation des services de l'État (DEAL, police, DIECTTE...) et des communes (polices municipales...), afin de limiter les effets néfastes du transport illégal.

Par ailleurs, **l'amélioration et le développement du TIG, exigeront :**

- de matérialiser les points d'arrêts et les abribus ;
- de travailler sur les questions d'accessibilité (application de la loi Handicap, code des transports...) ;
- de parvenir à donner un statut à la route d'Apatou afin de pouvoir l'ouvrir « officiellement » au transport public ;
- de mener une réflexion, dans un contexte budgétaire tendu, à la mutualisation en interne au sein de la CTG de certaines demandes de transport (scolaires ; publics en formation ...).

→ Le Transport scolaire

Un peu plus de 90 marchés pour le transport par voie terrestre, et une soixantaine pour le transport par voie fluviale sont nécessaires aujourd'hui au transport de près de 14 000 enfants chaque jour sur l'ensemble de la Guyane pour un budget annuel qui devra être contenu dans une enveloppe de 12 M€ (hors périmètre CACL et Kourou).

Autant de chiffres qui illustrent l'enjeu que revêt le transport scolaire pour la CTG dans un département où près de 45% de la population à moins de 20 ans.

Dès lors il apparaît primordial de **maîtriser l'évolution de ces marchés** et de faire en sorte, par des révisions annuelles des termes des marchés, et par l'utilisation de la Régie de transports **que d'une part l'offre corresponde au plus près à la demande et que d'autre part, les coûts soient optimisés.** Ainsi, le suivi, le contrôle et l'élaboration de contrats au plus près de la réalité des besoins (utilisation d'avenants si nécessaire) seront renforcés et systématisés.

Une réflexion pourra être également menée également, à l'occasion du renouvellement à venir des différents marchés, **du mode de gestion (régie/entreprises) le plus pertinent pour la collectivité.**

Au-delà de cet enjeu majeur, dans ce secteur d'activité, **des améliorations sont aussi attendues :**

- une meilleure information aux usagers (enfants et parents...) utilisant les outils de communication les plus adaptés ;
- une informatisation de la délivrance des cartes (qui pour l'heure sont produites à la main) et une utilisation de logiciels de transport afin de moderniser le service ;

- la recherche de solutions de paiement adaptées aux communes de l'intérieur (compte postal) ;
- un travail à mener, d'une façon générale, sur le transport fluvial qui souffre de cadre réglementaire ;
- les questions d'accessibilité (schéma).

Par ailleurs, la CTG ayant mis fin au contentieux qui opposait la CACL à l'ex Conseil Général sur la question des modalités de transfert de la compétence du transport scolaire, elle se doit **d'honorer désormais sa dette** à hauteur de 9 M€ en 2017, et 7,6 M€ par an de 2018 à 2020 (hors compensation annuelle).

→ Le Transport spécialisé

La **prise en charge des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés** vers les établissements scolaires et universitaires **relève d'une compétence de la CTG**. Elle se fait soit par marchés à bons de commandes, soit par prises en charge hors marchés (subrogation ou remboursement de frais aux parents). Cette demande **est en forte croissance**. En 2016, ce service concernait 153 enfants pour un montant de 1,8 M€ (115 enfants en 2015).

Dès lors, une **réflexion est à mener sur les modalités de mise en œuvre de cette prise en charge**.

→ La Régie des Transports

La CTG, via sa régie des transports, est propriétaire de 8 autocars et dispose de 7 chauffeurs. La Régie est dotée de la seule autonomie financière et est administrée par un Conseil d'exploitation sous l'autorité du Président de la collectivité.

Si la Régie effectue du transport scolaire sur Iracoubo, Sinnamary ou Mana, elle est aussi fortement sollicitée pour des prestations de transport, à titre gratuit, auprès d'associations, d'écoles, de collèges, ou en interne par la collectivité. Son budget est d'un peu plus de 2 M€.

Dans un contexte budgétaire tendu, **la maîtrise des coûts d'exploitation de la Régie doit se poser de même que l'extension de son activité aux nouvelles lignes**. Aussi, des réflexions seront conduites sur :

- une limitation des prestations et/ou une prise en charge des prestations par les bénéficiaires,
- la comparaison des coûts de revient en régie et en DSP

→ Le Transport aérien

Ce mode de transport qui demeure essentiel pour le désenclavement des communes de l'intérieur aussi bien pour le transport des Hommes que celui de certaines marchandises, a connu une forte croissance ces dernières années en raison du soutien financier de la collectivité. Ainsi, le nombre de passagers est passé de 30 000 à 55 000 de 2010 à 2015, le nombre d'avions en service de 2 à 4, et le nombre de dessertes par semaine de 32 à 65...

Dans le même temps, la participation financière de la collectivité a elle aussi augmenté (3,5 M€ en 2010, 6,5M€ en 2015) dans un contexte de réduction et de plafonnement de l'aide de l'État (1,45 M€/an).

Dès lors, la CTG **a lancé un audit sur le transport aérien intérieur, afin de pouvoir en 2017 définir ses objectifs en la matière, aussi bien dans le mode de gestion, dans l'impact financier de l'activité sur l'équilibre budgétaire de la collectivité, dans la prise en considération corrélée du transport des hommes et des biens, dans l'intégration dans la réflexion de nouveaux appareils de plus grande capacité, dans la nécessité de mise aux normes et d'adaptation des aérodromes de l'intérieur, dans la mise en œuvre de nouvelles rotations (notamment le long du fleuve Maroni) ou encore l'ouverture de nouvelles lignes aériennes (ex : Cayenne-Camopi via St-Georges)...**

L'enjeu fort de poursuite de ce mode de transport dans un double objectif de maintien, a minima dans un premier temps, de la qualité de service tout en maîtrisant les coûts pour la collectivité concentrera les efforts de la CTG dès 2017 et dans les années à venir.

→ Le Transport fluviomaritime

Dans ce secteur, nous aurions tendance à dire que « tout reste à faire ». Si le transport scolaire par voie fluviale existe déjà depuis plusieurs dizaines d'années, **le cadre juridique et réglementaire demeure encore à établir pleinement** même si des progrès ont porté sur les embarcations (immatriculation, sécurité...).

Dans ce cadre, la CTG poursuivra ses actions pour **l'aménagement et la construction de cales et d'appontements**. Elle portera notamment son attention sur **la sécurisation des points d'embarquements et de débarquements des scolaires sur les fleuves**.

L'aménagement des sauts (sur le Maroni et l'Oyapock) pour en faciliter leur franchissement, opération financée par les fonds européens et l'État, doit participer à une meilleure fluidité du transport et à une plus grande sécurité. La CTG a demandé à la DEAL de constituer un comité de suivi sur ces opérations.

Par ailleurs, le **transport public fluvial ou fluviomaritime** n'existe pas encore même si la CTG sera attentive aux projets qui pourraient se faire jour dans l'île de Cayenne en complémentarité avec les transports en commun existants et dans un objectif de développement des transports publics, sur le Maroni ou à l'embouchure de l'Oyapock.

La CTG suit également avec attention l'étude, portée par le Grand port Maritime et lancée en 2016 dans le cadre du Programme de Coopération Interreg Amazonie, sur **le cabotage maritime** au niveau du plateau des Guyanes, en connexion avec les Antilles mais encore le long des côtes guyanaises.

II.3 - LES PRINCIPAUX ENJEUX ET OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Le défi du développement durable consiste à répondre aux attentes de développement et de bien-être, en plaçant les besoins sociaux et environnementaux au cœur des décisions.

Ainsi, le développement durable place **l'être humain au cœur des processus de développement** et propose de **conjuguer l'efficacité économique, les équilibres sociaux et la préservation des ressources**.

Le Développement durable s'appuie également sur des principes de **solidarités**, dans le temps (« le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre aux leurs » Rapport Brundtland de 1987), et dans l'espace (les décisions locales, les comportements quotidiens, peuvent avoir un impact sur l'environnement planétaire).

Il nous faut cependant interroger ces quelques grands principes du développement durable tirés du guide « Territoires et Développement durable » édité par le Comité 21, **eu égard aux enjeux de la Guyane**, département français et européen d'Amérique du sud, où la moitié de la population a moins de 25 ans, où le taux de chômage atteint 40 % chez les moins de 25 ans, où 95 % du territoire est occupé par la forêt, où 7 communes sur 22 ne sont pas accessibles par la route, où la croissance démographique est telle qu'elle commande à tous les autres défis (éducation, logement, formation, équipements, transports, accès à l'eau, à l'énergie...).

Indira Gandhi disait « *La pauvreté est la plus grande source de pollution* ».

Dès lors, les **politiques publiques environnementales de la CTG doivent s'inscrire dans ce contexte**.

Celles-ci concourent à la mise en œuvre d'actions dans les domaines tels que **la préservation de la biodiversité, la gestion des ressources et des déchets, l'utilisation rationnelle de l'énergie ou encore la sensibilisation à la valorisation et à la protection de l'environnement, à travers notamment le développement de sentiers de randonnée** et l'appui des acteurs publics ou privés œuvrant dans ces domaines.

Cependant force est de constater que les politiques de préservation de l'environnement sont vaines si elles ne peuvent pas être financées de manière suffisante et pérenne. Les difficultés financières rencontrées par l'État et les collectivités locales limitent fortement le financement de la protection de l'environnement et il convient désormais d'innover en privilégiant une politique forte de valorisation seule à même de financer la préservation de l'environnement. En ce domaine nous pourrions être des précurseurs et inventer le modèle de développement du 21^{ème} siècle.

Cette implication participe ainsi au développement soutenable et durable du territoire, et contribue notamment à préserver les espaces, améliorer le cadre de vie et favoriser la création d'emplois.

Ainsi, en 2017 et dans les prochaines années à venir, les enjeux de la collectivité porteront notamment sur :

- la production, le transport et la maîtrise d'Énergie,
- la gestion des déchets,
- la Préservation et la valorisation des espaces naturels, de la biodiversité et de la qualité de la vie,
- la Préservation, la valorisation et l'éducation à l'environnement.

→ Les enjeux énergétiques

Le développement humain et économique de la Guyane ne peut pas s'envisager sans ressource énergétique.

En 2016, la collectivité s'est engagée dans la poursuite de l'élaboration de la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie**, aux côtés de l'État, conformément aux dispositions prévues par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Cette stratégie qui s'inscrit dans la continuité des démarches engagées, notamment le **Plan Énergétique Régional et le Schéma Régional Climat Air Énergie**, définit les objectifs énergétiques pour la Guyane. Elle précise les orientations à prendre, d'ici 2018 et 2023, en matière de développement des ressources locales, de sécurisation de l'approvisionnement en électricité en particulier et de développement de solutions adaptées aux problématiques des territoires isolés.

Ainsi, 2017 sera marquée par la **mise en consultation publique du document**, avant approbation conjointe par l'État et la collectivité territoriale et adoption du décret.

Elle sera aussi l'année de **démarrage effectif des études** identifiées comme prioritaires au sein de la PPE, et notamment :

- l'offre d'électricité, pour l'évaluation des opportunités de développement de nouveaux moyens de production à partir du potentiel hydraulique ou encore des déchets ;
- les options d'approvisionnement en électricité des sites miniers ;
- la maîtrise de l'énergie, pour la définition d'un cadre pour l'autoconsommation/autoproduction ;
- le développement du réseau, pour son renforcement vers l'ouest, son extension vers l'est ou encore pour l'interconnexion entre Papaïchton et Maripasoula.

La collectivité accompagnera les acteurs pilotes identifiés pour la conduite de ces études.

Le **partenariat avec Guyane Énergie Climat** sera poursuivi. Ainsi, la collectivité, à l'initiative de la création de cet outil d'observation des problématiques « carbone et énergie », dont les missions sont étendues aujourd'hui à l'animation grand public sur les sujets liés à l'efficacité énergétique, apportera son concours financier à la structure pour la 7^{ème} année consécutive.

Enfin, la CTG saisira toute occasion de revoir les **modalités de répartition du Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale (FACE)** entre projets de renforcement de l'existant et projets d'extension des réseaux.

→ La gestion des déchets

L'article 8 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi Notre) a confié à la CTG le **rôle de planificateur régional en matière de prévention et de gestion des déchets**.

Ainsi, dès 2017, la CTG devra se lancer dans l'élaboration d'un **plan régional unique de prévention et de gestion des déchets**, qui regroupera désormais le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics).

Par ailleurs, la collectivité a conduit en 2016, un inventaire des sites de stockage des Véhicules Hors d'Usage (VHU). L'étape d'identification et caractérisation des sites ayant été finalisée, la collectivité s'attachera en 2017 à coordonner les acteurs pour la mise en place du programme de résorption des VHU.

→ La valorisation de la Biodiversité, des espaces naturels et de la qualité de la vie

Le patrimoine naturel de la Guyane est mondialement reconnu, de par la richesse et l'étendue de sa diversité animale et végétale.

Dans l'optique de protéger et valoriser cette biodiversité «de manière dynamique sans la figer ou la mettre sous cloche», comme cela a été reconnu dans la nouvelle loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, la CTG se dotera d'un outil de pilotage de sa politique en la matière.

Ainsi, le **projet de création d'un Office de la Biodiversité Amazonienne de Guyane (OBAG), initié par la Région Guyane, et porté actuellement par la CTG, pourrait évoluer pour que soit créée, en 2017, une « Agence régionale de la Biodiversité" (ARB)**, à l'instar de l'« Agence Française pour la Biodiversité » toute récemment mise en place au niveau national.

Cette entité, dont le financement sera notamment assuré par la Taxe sur l'or actuellement perçue par la CTG, sera progressivement mise en œuvre, avec le concours des acteurs partenaires sur les problématiques et préoccupations environnementales du territoire.

La CTG est également **propriétaire de sites naturels de qualité** (ex : jardin botanique, site de Montravel...) qui **méritent d'être aménagés et mis en valeur**. Plusieurs projets existent en ce sens.

De plus, la CTG en **qualité de gestionnaire des sentiers de randonnée** (14 sentiers concernés sur l'île de Cayenne, sur Saül, sur St-Laurent, sur Sinnamary, sur Kaw-Roura ou encore St-Georges) inscrit au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a la responsabilité d'aménager et de remettre en état les ouvrages afin de sécuriser et faciliter la pratique de la randonnée pédestre.

Dans ce cadre de gestion et valorisation de sites naturels, la CTG mettra en place par le redéploiement de ses effectifs, **une brigade nature** dans des objectifs d'éducation et d'animation, d'entretien, de sécurité et de contrôle des usages sur ces espaces.

Par ailleurs, et afin de poursuivre sa participation active à l'amélioration de la connaissance, à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, à l'identification des retombées potentielles pour le territoire ou encore à la sensibilisation du public et des scolaires, **la collectivité entend intervenir en mobilisant le levier des fonds européens** (FEDER, PCIA, LIFE) auprès d'un riche réseau d'acteurs de l'environnement fragilisé actuellement par la diminution des financements publics d'état ou des collectivités. En effet, les financements européens dans le domaine (PO FEDER-FSE 2014-2020), et mobilisables par Appels à Manifestation d'Intérêt, restent limités. À ce jour, pour le premier AMI, plus de 7 M€ ont été demandés pour une enveloppe prévisionnelle de 2 M€.

Par ailleurs, 2017 devrait être l'année de **mise en révision effective de la charte du Parc Naturel Régional**, dont le soutien technique et financier sera également reconduit.

Enfin, la collectivité, **autorité de gestion de la Réserve Naturelle Régionale**, poursuivra le pilotage de la structure pour la continuité des actions programmées dans le plan de gestion en vigueur jusqu'en 2018.

→ La préservation, la protection et l'éducation à l'environnement

La collectivité s'attache à proposer aux citoyens les outils nécessaires pour comprendre et appréhender les interactions existants entre l'environnement, l'équilibre économique et le développement social.

L'objectif à terme, de cette politique d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), est de conduire chacun, à son niveau, à **faire évoluer ses pratiques et comportements**, pour contribuer notamment à atténuer le dérèglement climatique, préserver les ressources et améliorer le cadre de vie.

Cette démarche s'accompagne d'une **sensibilisation aussi bien des jeunes que des adultes**, et passe par le **soutien des organismes** (communes, EPCI, associations, écoles et éco-écoles....) qui, au travers leurs actions, participent à l'EEDD.

Les projets sont divers et touchent des domaines tels que la sensibilisation et la préservation de l'environnement, le développement des filières du recyclage et du réemploi, la diffusion des éco-gestes, etc. La coordination est donc essentielle. Aussi la collectivité accueille de nouveau les Assises Régionales de l'EEDD organisées en novembre 2016, qui concourent à fédérer les acteurs autour d'objectifs communs et d'actions complémentaires.

En 2017, elle continuera également à participer à la réalisation d'évènements tels que **la Semaine Européenne du Développement Durable** ou **la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets** ou encore **l'animation « Découverte de la faune »** proposée gratuitement à tout public, sur simple inscription, pour découvrir des espèces emblématiques vivant sur le territoire.

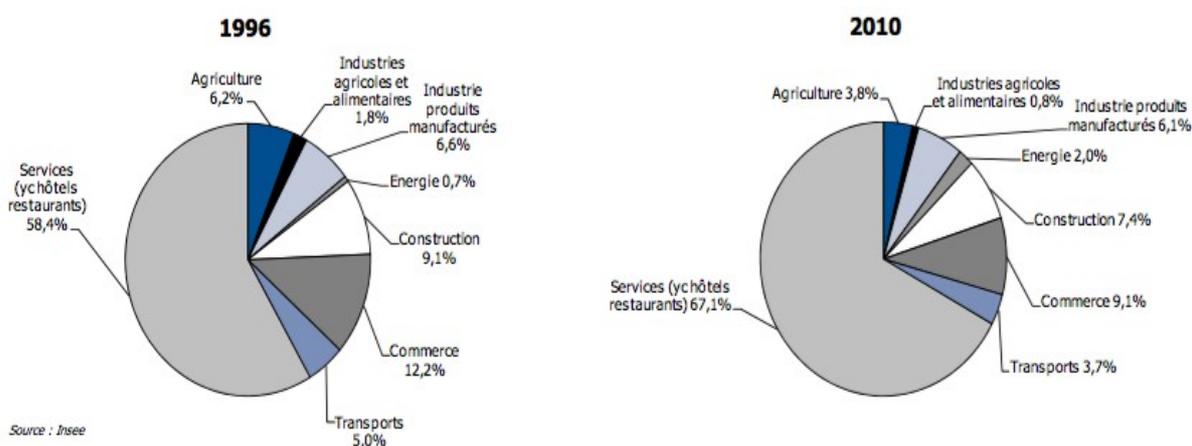
Enfin, elle poursuivra la mise en œuvre **des dispositifs et démarches de sensibilisation au Développement Durable** et maintiendra son soutien aux projets pertinents qui lui seront proposés tant par les acteurs publics que privés.

III - ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET INNOVATION

L'IEDOM fait régulièrement état d'une économie guyanaise de croissance moyenne (3,5 %) mais plus élevée que la croissance de la France hexagonale (0 %). En effet, le PIB guyanais atteint 3,9 milliards d'euros en 2015. Alors que la croissance de l'économie guyanaise affiche des taux avantageux autour de 4 % en 2015 (chiffre INSEE). Cette croissance est à mettre en perspective avec l'accroissement de la population, ce qui la ramène à 1,8 % par habitant.

Par ailleurs, il est constaté par tous un certain nombre de déséquilibres dans la structure de l'économie guyanaise, à savoir :

- une surreprésentation du secteur tertiaire et du secteur marchand et une part majeure du secteur spatial,
- une dépendance vis-à-vis des importations,
- des exportations portées par quelques secteurs soumis çà des aléas importants,
- des échanges interrégionaux limités.



La situation socio-économique est sensible. La Guyane compte 22 000 bénéficiaires du RSA. Ces derniers ne vont pas immédiatement être concernés par la création d'entreprise. Par contre, il est important pour la

CTG de se trouver dans une position où les bénéficiaires du RSA retrouvent un emploi et sortent du système des aides.

Par ailleurs, il faut rappeler rappelle une donnée essentielle de l'INSEE, dans un de ses derniers rapports, **54 % des jeunes guyanais sortent du système scolaire sans diplôme ni qualification.**

Pour la CTG, le défi reste majeur :

- pouvoir réaliser des investissements productifs dans d'autres domaines (comme les ressources minières et minérales, forestières),
- et, donner à nos jeunes des emplois en nombre suffisant.

Il nous faut développer le secteur privé qui doit employer et plus autant le secteur public. On ne peut pas considérer qu'avec 90 000 enfants scolarisés et 10 600 salariés dans les TPE que la Guyane peut se satisfaire encore très longtemps d'un appareil productif de ce type.

Estimation du poids potentiel des filières					
	Potentiel de développement	Niveau de maturité	Degré d'innovation	Inter-nationalisation	Stabilité / risque
Spatial					
ENR					
Applications numériques					
Tertiaire marchand					
Forêt et Bois					
Tourisme					
Or					
Agro-transformatio					
ESS					
BTP					
Pétrole Offshore					
Carrières					
Pêche					
Agriculture					

Faible	Moyen	Fort	Exceptionnel

Enfin, les socio-professionnels se trouvent dans l'ensemble des filières devant une situation financière difficile et ce depuis trois ou quatre années pour la plupart. Il convient donc d'anticiper les efforts de modernisation et de soutien à l'aide aux filières. La Guyane est arrivée au bout d'un modèle de développement économique basé principalement sur les transferts publics et qu'il faut repenser dans le cadre des travaux d'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

En effet, dans le cadre du processus de décentralisation et au travers de la loi NOTRe du 7 Août 2015, la CTG est invitée à l'horizon 2020 à définir ses priorités pour son territoire. Le SRDEII a donc pour objectif de

concrétiser l'ambition d'un développement durable des entreprises, des emplois et des territoires. Au travers de ce schéma, la CTG entend réaffirmer son rôle, fort notamment de la loi Notre, de responsable de la définition des orientations en matière de développement économique.

Les enjeux prioritaires portent sur deux spécificités de la Guyane dont :

- l'une tient à sa situation géographique d'où, en dépit son éloignement de la métropole, la Guyane bénéficie d'une richesse de sa biodiversité et d'un environnement tropical ;
- l'autre est relative à son évolution démographique caractérisée par une forte croissance et une jeunesse de sa population engendrant chômage mais porteuse de potentiels de dynamique sociale et relative qualification.

Ces **deux enjeux principaux** sont conditionnés par la nécessité d'aboutir à deux impacts majeurs :

- **Impact sur l'emploi**, par la détermination de secteurs porteurs de l'économie guyanaise (Emplois notamment 'bleus' et 'verts', compétitifs, à forte valeur ajoutée, innovants...);
- **Impact sur la balance commerciale**, pour une contribution significative à l'atténuation de son déséquilibre chronique visant à une plus grande autonomie de la région par rapport à la métropole ou au continent européen et dans le contexte des Caraïbes et du voisinage sud-américain.

La CTG s'appuiera sur le SRDEII afin de répondre à 3 priorités de développement économique régional :

- le renforcement des TPE (un secteur qui emploie 10 600 salariés),
- le développement des territoires,
- la valorisation de nos ressources naturelles.

Dans l'attente de l'élaboration du SRDEII, les priorités économiques territoriales au titre de 2017 porteront principalement sur la poursuite de :

- **l'accompagnement des entreprises avec un pilotage renforcé par la CTG de l'agence territoriale de développement et d'innovation ;**
- **du partenariat avec les socio-professionnels à travers le financement de leurs programmes d'actions (Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers,.....)**
- **de l'attribution de subventions directes aux entreprises dans la limite de notre capacité budgétaire et de trésorerie certes réduite ;**
- **la gestion des équipements structurants (Abattoir, MIR,...) dont la mise en service à la fin du premier semestre 2017 de la Maison de la Forêt et des Bois de Guyane ;**
- **de l'amélioration du financement des entreprises à travers notamment la refonte du dispositif de capital investissement en Guyane et la reconduction du PDT et des dispositifs d'avances remboursables de la CTG.** Faciliter l'accès au

financement bancaire est un enjeu fondamental au regard de la raréfaction des aides publiques et des soutiens financiers bancaires.

La Collectivité Territoriale de Guyane (ci-après, la « CTG ») promeut le capital investissement sur son territoire en vue de développer le tissu économique guyanais. En effet, ce mécanisme permet d'investir dans des petites et moyennes entreprises (ci-après, les « PME ») afin de permettre le financement de leur démarrage, de leur développement ou de leur transmission ou cession. Cette activité s'exerce au travers de véhicules d'investissement revêtant la forme de fonds d'investissement.

Les interventions de ce type de fonds peut prendre différentes formes : prise de participation au capital, souscription d'obligations convertibles, avances en compte courant bloqué ayant un caractère de fonds propres et prêt participatif. À cet effet, l'ex-Conseil régional de Guyane s'est doté d'outils, **les fonds d'investissements publics guyanais (ci-après, les « FIG »)**. Ces fonds sont gérés par la société de capital-risque Alyse-Guyane (ci-après, « Alyse-Guyane »).

À ce jour, la gestion actuelle du capital investissement guyanais est n'est plus conforme avec la nouvelle réglementation européenne et nationale :

- la gestion des fonds gérés par Alyse-Guyane n'a pas préalablement fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence et s'inscrit dans une logique commerciale (L'équilibre budgétaire de la société est obtenu uniquement par des subventions publiques),
- Alyse-Guyane est une société de capital-risque qui ne dispose pas d'un agrément AMF et dont la structure financière est structurellement déficitaire,
- la part d'investisseurs privés dans son capital (6,30 %) ne satisfait pas aux conditions en matière d'aide d'État d'une part minimale d'investisseurs privés comprises entre 10 et 60 % selon la nature des investissements,
- de même, le FIG II, en cours de fonctionnement, ne comprend aucun investisseur privé.

Par ailleurs, la gestion du capital investissement :

- n'est pas suffisamment importante en volume pour amortir correctement les coûts d'administration du dispositif
- consiste trop souvent en de simples participations en quasi-fonds propres, ne permettant pas à l'outil de prendre son plein potentiel sur le territoire Guyanais.

À cet effet, la CTG :

- Établit un état des lieux de la gestion du capital investissement public guyanais par la société Alyse Guyane,
- Identifie les risques juridiques relevés quant à la gestion actuelle du capital investissement public guyanais,
- Doit définir les nouvelles modalités de mise en œuvre du renouvellement de l'investissement public guyanais.

III.1 - LES FILIÈRES UN AXE PRIORITAIRE DE TRAVAIL

La structuration et l'accompagnement des filières existantes, constitue un objectif premier pour répondre aux besoins croissants guyanais.

Ainsi, la filière forêt bois est une filière contrainte à de nombreux surcoûts, et menacée :

- la récolte et l'accès à la ressource plus difficile à cause du climat ;
- une récolte plus réduite du fait des contraintes environnementales (5 tiges par hectare) que nous nous imposons volontairement afin de hisser la Guyane Française à un niveau d'excellence en matière de gestion forestière tropicale le plus élevé du monde (maintien de la biodiversité et certification d'un seul tenant des 2,4 millions d'hectares du Domaine Forestier Permanent, à vocation de production) ;
- le rendement matière peu élevé en raison de la nature et du faible volume des bois sciés ;
- le surdimensionnement des outils de productions dans la deuxième transformation ;
- le manque de personnel qualifié dans tous les secteurs de la Filière alors que le taux de chômage en Guyane est pourtant parmi les plus élevés d'Europe et particulièrement celui des jeunes qui atteint 60 %.

À cet effet, la CTG soutient la demande de la profession qui sollicite la mise en œuvre d'un outil de compensation adapté aux surcoûts liés à la valorisation de la ressource forestière en Guyane, devenue indispensable à son développement. Cet outil doit être mis en place, avec l'accord de Paris et de Bruxelles, pour permettre à la filière de retrouver une vraie compétitivité malgré une concurrence mondiale toujours accrue à cause d'une politique commerciale de l'UE très libérale.

Ce régime d'aide pourrait s'élever jusqu'à 3,6 millions d'euros d'aide au fonctionnement par an, à la condition que le cadre réglementaire en matière d'aide d'État, demandé par la CTG depuis 2011, soit enfin adapté.

Compte tenu de l'actualité récente, il est prévu de poursuivre l'effort de structuration à travers la mise en œuvre de l'accord de sortie de conflit signé le 14 avril 2017 entre le Président de la CTG, le SGAR et le Président d'Interbois, devant aboutir au règlement des points de désaccord de la filière et à la définition d'une stratégie de développement de la filière à moyen et long terme dans le cadre des orientations et politiques territoriales telles que définies dans le SRDEII et dans le Programme Régional de la Filière Forêt Bois (PRFB), à titre d'exemple :

- L'émergence d'une véritable filière bois énergie. La biomasse constitue un débouché d'avenir pour le secteur. En effet, cette filière permettrait de :
 - valoriser les connexes d'exploitation forestière, les bois de mauvaise qualité ainsi que les « dégâts » d'exploitation,
 - lancer les premières plantations forestières (sylviculture).
 L'émergence des projets permettra donc de redonner de la rentabilité aux exploitants et de développer de nouveaux produits (BMA/BMR). Les professionnels pourront se repositionner sur le marché local et l'export. Si le projet ABIODIS ne démarre pas cette année, c'est la mort de la filière qui est annoncée !
- La création d'un comité stratégique de la filière forêt bois présidé par le président de la CTG.

Le secteur primaire concerne aussi particulièrement les industries extractives.

L'enjeu de la piste pétrolière est fondamental de par son potentiel et la comparaison avec les pays riverains. 2017 doit être l'année enfin de la mise en œuvre de notre compétence en matière de délivrance des titres miniers maritimes. Les élus, réunis en Assemblée plénière, ont voté ainsi à l'unanimité le 15 mars dernier, la mise en œuvre de la compétence de la CTG et ont décidé de proroger le Permis exclusif Guyane Maritime Shelf.

En effet, L'industrie minière (terrestre et maritime) constitue une opportunité de développement pour ce territoire. La particularité de la problématique minière sur le territoire de la Guyane, différente de celle du territoire national, dont l'enjeu est de porter plutôt une logique de développement qu'une logique de protection.

À titre de rappel, à la signature du PER, une enveloppe de 10 millions d'euros sera octroyée par Total au développement de la Guyane.

L'Assemblée de Guyane a autorisé le président de la CTG à signer un accord-cadre de partenariat avec la société Total E&P Guyane Française dès que lesdits permis auront été octroyés à la société Total, afin de faire participer la société Total à des projets d'intérêt général sur le territoire guyanais.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la découverte de ressources pétrolières en mer au large de la Guyane en 2011 puis, de la délivrance, par l'État français, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Guyane maritime » à des sociétés pétrolières dont la société Total. Afin de poursuivre ces explorations, Total a déposé une demande de prolongation du permis « Guyane Maritime » et la délivrance d'un second permis dit « Guyane maritime UDO ». L'instruction de ces permis est achevée et leur délivrance est attendue dans les prochaines semaines par les autorités étatiques. Cet accord-cadre a une durée de dix (10) ans reconductible portant sur l'engagement de la société à financer les projets susvisés à hauteur de dix millions d'euros (10 M€). Ce financement sera versé sur une période de cinq (5) ans. Ce montant serait doublé à vingt millions d'euros (20 M€) dans l'hypothèse où l'exploration maritime d'hydrocarbures donnerait lieu à la mise en production d'une découverte effectuée.

La CTG et Total s'engagent dans un partenariat portant notamment et en priorité sur les thématiques suivantes :

- I – Pêche : les Parties s'engagent à soutenir la filière de la pêche et les activités liées aux produits de la mer.

La coopération dans ce domaine vise, en partenariat avec les représentants du secteur, dont le CRPMEM, à stimuler un développement de la pêche, l'aquaculture et la consommation des produits aquatiques intégré, harmonieux et durable. Elle se traduit par un soutien financier, matériel et humain tant au profit des entreprises ou artisans marins-pêcheurs que de tout projet d'aménagement utile à la filière.

- II – Formation : les Parties s'engagent à développer la coopération en matière de formation initiale et continue.

La coopération dans ce domaine vise notamment à créer et mettre en place, en partenariat avec l'Université de Guyane, le rectorat de l'académie de Guyane, l'office public régional de formation (OPRF) ou le cas échéant tout acteur de formation, des filières d'excellence et des parcours d'insertion au profit des guyanais.

- III – Économie : les Parties conviennent de développer et de promouvoir la coopération dans les domaines économiques et industriels afin de créer un environnement favorable à la création et au développement notamment des très, petites et/ou moyennes entreprises ainsi que des pépinières ou hôtels d'entreprises.

Sur la base d'avantages mutuels, ce partenariat se traduit par la diversification et le renforcement de l'économie guyanaise, le développement durable de cette économie, un soutien aux opérateurs économiques guyanais, à la coopération entre entreprises et un appui à l'innovation. Ce partenariat pourra être mis en œuvre notamment par tout moyen de soutien aux projets et à l'économie, en particulier des participations financières au profit de sociétés guyanaises et avec l'appui de Total Développement Régional.

- IV – Énergies renouvelables/Infrastructures : Les Parties s'engagent à favoriser tout projet de désenclavement du territoire guyanais, de mise en œuvre de la transition énergétique et d'accès à l'énergie.

Ce partenariat se traduit par l'amélioration, la diversification ou le renforcement des infrastructures de transport, par l'étude et la mise en œuvre éventuelle de projets d'énergie renouvelables et par le développement de projets de production et d'accès à l'énergie en faveur des populations non connectées au réseau.

Bien entendu, le secteur primaire c'est naturellement aussi le secteur de l'agriculture pour lequel la CTG affiche une ambition très forte. Le contexte particulièrement sensible auquel est soumis le secteur agricole avec les dysfonctionnements dans la déclinaison opérationnelle du FEADER dus au déploiement déplorable par l'Agence des Service des Paiements (ASP) de son logiciel informatique nécessite un dialogue et une

transparence renforcés pour poursuivre les démarches partenariales en vue d'élaborer des solutions communes.

Pour ce faire, la mise en place d'un comité de pilotage a été actée avec les trois principaux syndicats agricoles lors de la réunion tenue le 15 février 2017 à la CTG. Faisant suite au mouvement des agriculteurs indépendants du 16 février 2017, le comité de pilotage a été étendu aux représentants des organisations professionnelles agricoles ainsi qu'aux portes paroles de ce mouvement.

Par ailleurs, il est prévu l'organisation des assises de l'agriculture guyanaise courant 2017. Ce comité de pilotage se présente à la fois comme une instance pour le partage des informations « en temps réel » et la préparation de ces assises visant à formaliser la stratégie opérationnelle de développement agricole. La nécessité d'élaborer un modèle de structuration permettant d'envisager une relative autonomie des filières a été soulignée.

Ce comité de pilotage poursuit trois objectifs :

1. Améliorer le dialogue avec le monde agricole pour mettre un terme aux malentendus,
2. Apporter des solutions concrètes aux problématiques rencontrées par le secteur agricole notamment dans la mise en place du FEADER,
3. Élaborer la stratégie opérationnelle de la collectivité qui sera à la fois déclinée dans le SRDEII et à travers une feuille de route.

La CTG appuie concrètement ainsi sur le secteur de l'élevage techniquement l'INTERVIG pour la mise en place d'une filière volaille de chair en Guyane. Ce projet interprofessionnel devra déboucher sur la création d'un outil collectif d'abattage. La connaissance du marché est indispensable pour assurer la cohérence des projets de structuration. En conséquence, la CTG a lancé une enquête de consommation des produits issus de la filière animale. Un focus particulier est porté sur la filière volaille.

Enfin, en matière de pêche, secteur confronté aussi aux difficultés de l'ASP e matière de déclinaison du FEAMP il est important de prendre en compte la spécificité de la flotte locale et permettre une véritable modernisation via le financement de moteurs, groupes électrogènes et groupes froids récents et performants. Par ailleurs, le financement de nouveaux navires en raison de l'obsolescence des flottes actuelles répond à un véritable besoin spécifique à la Guyane.

III.2 - L'ENJEU PRÉGNANT DU NUMÉRIQUE

En raison de la spécificité de son milieu naturel, la Guyane est confrontée au défi majeur de l'aménagement numérique de son territoire. La rareté des voies d'accès, l'étendue du territoire, la dispersion de l'habitat rendent difficile la couverture de la population en moyens de communications électroniques. La bande littorale est en partie desservie, même si les réseaux performants sont quasiment exclusivement présents sur la presqu'île de Cayenne. L'intérieur connaît un retard d'équipement toujours préoccupant. L'initiative privée ne parvient pas à ce stade à apporter une réponse globale et cohérente.

Afin de satisfaire les besoins des usagers, promouvoir le développement économique et assurer la sécurité du citoyen, la CTG a décidé d'assurer un maillage électronique de son territoire et d'accompagner le déploiement du très haut-débit.

Sur l'arrière-pays tout d'abord, le plan d'action repose sur un triple constat :

1. Un constat géographique, avec une situation spécifique et différente de la zone littorale, qui a elle accès aux infrastructures de collecte à haut-débit ;
2. un constat économique ensuite avec l'existence d'une situation de carence de fait et objective pour l'arrière-pays. Les opérateurs de téléphonie mobile et les fournisseurs d'accès Internet sont concentrés autour des centres urbains de la seule bande littorale mais l'arrière-pays n'offre pas d'opportunité économique suffisante pour assurer le développement d'une offre de service commercialement pérenne ;
3. un constat technique enfin. Les contraintes naturelles existantes dans l'arrière-pays, avec l'inexistence de voies de communication, l'absence de réseaux d'énergie et une dispersion importante de la population, exigent la mise en œuvre de solutions techniques adaptées.

Dans ce contexte, la Guyane s'est fixée pour objectif de créer les conditions favorables à l'émergence d'une offre commerciale pérenne en téléphonie mobile et l'internet sur l'arrière-pays. L'objectif d'aménagement public du territoire est de suppléer la carence manifeste de l'initiative privée, inexistante sur l'arrière-pays.

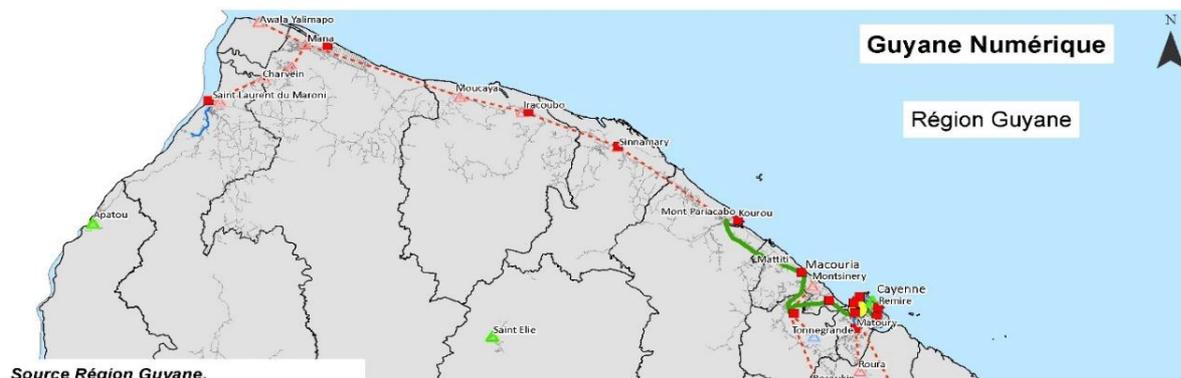
Pour satisfaire cette ambition de résorption de zones blanches rémanentes, la CTG, au travers de la Société Publique Locale pour l'Aménagement Numérique de la Guyane (SPLANG) :

- a déployé un programme original de téléphonie mobile sous forme de DSP, pour obtenir l'implication des opérateurs privés sur des sites jugés non rentables (existence de contraintes de service public)
- poursuit un programme de renforcement des capacités des 17 ouvrages satellitaires situés sur l'intérieur, permettant 1/ le déploiement d'un service WIFI universel 2/ la mise à disposition des opérateurs d'une offre de bande passante permettant le déploiement de nouveaux services.
- va ouvrir à la commercialisation le barreau RING entre Saint-Georges et Camopi, permettant une offre de très haut débit pour les opérateurs sur Camopi.

En zone littorale ensuite, la CTG a vocation à accompagner la réalisation de l'objectif « Très haut débit et fibre optique », dans le cadre de la stratégie définie dans le schéma de Développement Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) voté le 23 octobre 2015 par l'ex-Région..

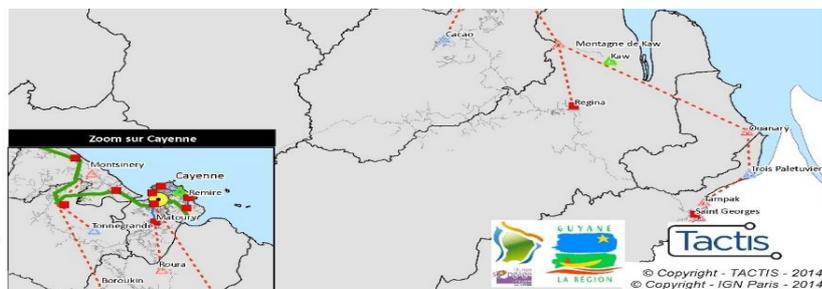
L'exécution du SDTAN repose sur les principes organisationnels suivants sur la période 2017-2021 :

- la collecte fibre optique des 7 NRA non opticalisés,
- la mise en œuvre d'une solution FttN sur 12 sous-répartiteurs de plus de 100 lignes éligibles à l'offre PRM,
- la mise en œuvre d'une solution robuste et opérationnelle de collecte hertzienne afin de desservir les 17 sites isolés et permettre l'accès aux opérateurs à des infrastructures passives pour la fourniture de services de téléphonie mobile,
- l'établissement d'une boucle locale mutualisée (FttH) sur la ville de Saint-Laurent du Maroni,
- favoriser via les technologies hertziennes les foyers, l'équipement haut débit des foyers en situation de « fragilité numérique »,
- étendre la couverture en téléphonie mobile sur les zones des communes de l'intérieur non couvertes.



IGN, TACTIS
Réalisation TACTIS

- NRA dégroupé (16)
 - Infrastructure Guyane Numérique :**
 - ▲ Pylone à déployer (4)
 - △ Pylone déployé (16)
 - ▲ Pylone en cours de déploiement en 2012 (3)
 - POP (1)
 - Réseau Guyane Numérique :**
 - Fibre optique
 - - - Faisceau Hertzien
 - Utilisation fibre optique sur réseau EDF
 - Voirie principale
- 0 20 40 Km



Le SDTAN prévoit, en cumulant les initiatives privée (31 % de la population) et publique (16 %) l'équipement FTTH de 47 % de la population à horizon 2022 (initiative publique et privée). Pour ce faire, la CTG s'appuie sur son véhicule, la SPLANG, regroupant notamment la CACL afin de gérer le patrimoine public des infrastructures numériques sur le territoire guyanais.

La CTG a prévu, via la SPLANG, le lancement d'une étude technique terrestre visant à définir, à chiffrer précisément et à planifier le programme d'investissement requis pour la FTTH et le FFTO, dont la réalisation pourrait valablement être envisagée dans le cadre d'un programme concessif dont la procédure serait initiée début 2018.

Enfin, **afin de mieux connecter la Guyane au reste du monde**, et toujours dans le cadre du SDTAN ci-dessus évoqué, la CTG :

- travaille à sécuriser l'approvisionnement en capacités de la Guyane, par l'établissement d'un second câble sous-marin international. Une DSP est actuellement en cours.
- Envisage, le cas échéant, une charge utile pour couvrir les besoins de l'ensemble des sites isolés, en zone littorale comme dans l'intérieur.

Le 08 décembre 2016, la CTG a présenté son programme de déploiement Très haut débit 2017-2021 au Comité de Concertation France THD. Au titre de cette année 2017 et outre la poursuite des actions en cours, la CTG réalisera donc deux actions phares :

- Le câble optique sous-marin répondant aux besoins de sécurisation de la Guyane et les besoins des acteurs publics nécessitant une connectivité (CNES, organismes de recherche Europe,...). Le scénario de raccordement n'est pas connu à ce stade. Une procédure de DSP est en cours d'attribution ;
- La réalisation d'études juridiques, financières et techniques de définition du projet numérique terrestre.

La CTG a lancé la procédure de consultation publique formelle mentionnée dans le cahier des charges de l'appel à projets « réseaux d'initiative publique » le 9 novembre 2016. Deux candidats ont été retenus. Dans la continuité des propositions du Comité de concertation France Très Haut Débit de coordonner le déploiement des projets numériques sur le territoire guyanais suite notamment au projet concurrent d'Orange de câble sous-marin, la CTG a décidé de mettre en place un Comité ad hoc de conciliation avec Orange Caraïbes.

➔ **Présentation globale des actions en cours :**

Projet (porteur)	Descriptif	Périmètre	Service	Échéance (Début et durée)	Montage
DSP (Ex-conseil Régional - CTG)	Aménagement numérique du littoral (collecte principalement).	Littoral (les centres-bourgs de l'intérieur sont repris par la SPLANG en 2014)	Fibre Noire Hébergement. Bande Passante /Accès IP Collecte Internationale /Transit IP	2007 20 ans	DSP concessive (résiliation partielle en 2013)
Continuité WiFi, stations mobiles Ku et services informatiques aux administrations déconcentrées (SPLANG)	Centres-bourgs de l'intérieur dispositif de transmission satellitaire et de diffusion du Wifi par la SPLANG.	Centres-bourgs de l'intérieur	WiFi + satellite	2017 24 mois	Marché de continuité (bons de commande) en cours de déploiement (société Marlink) + Marché de fourniture de bande passante satellitaire avec la société Telespazio (terme : décembre 2019)
RING (ex-Conseil général - CTG)	Collecte hertzienne (FH)	Axe Oyapock	Capacités	Commercialisation en 2017	Phase 1 - Marché de travaux de conception-réalisation Phase 2 - Marché de continuité pour la finalisation des travaux + Réflexions en cours pour l'exploitation / maintenance
Subdélégations (SPLANG)	Téléphonie mobile dans les sites isolés avec les sociétés Orange / Digicel et la SPLANG	Centres bourgs de l'intérieur	Mobile	2015 10 ans	Contrats de subdélégations de service public

IV - PRÉVENTION, SOLIDARITÉ, SANTÉ

IV.1 - ETAT DES LIEUX

Le Pôle Prévention Santé Solidarité a pour mission de décliner et de mettre en œuvre les politiques publiques de l'Action sociale et de la Santé, ainsi que les compétences relatives à la politique de l'enfance et de la famille dévolues aux deux anciens niveaux de collectivité territoriale, à savoir le Conseil Départemental et le Conseil Régional, que la collectivité territoriale remplace depuis le 1^{er} janvier 2016.

Pour rappel, il convient de préciser et de rappeler les compétences dévolues par la loi à la Collectivité territoriale de Guyane en matière d'action sociale, de santé et de politique de l'enfance. Il conviendra, dans un second temps, de présenter l'organisation retenue et les moyens de mise en œuvre de ces compétences.

→ Identification des compétences légales de la CTG

Les compétences légales dévolues reprennent celles du Département et celles de la Région en matière de politique sociale, de politique médico-sociale (santé) et de politique de l'enfance et en faveur de la jeunesse.

Les compétences légales

Il s'agit des compétences suivantes :

- La définition de la politique de santé, d'action sociale et médico-sociale du Territoire en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales (communes / EPCI) ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des schémas territoriaux d'organisation sociale et médico-sociale ;
- La détermination et la coordination des actions sociales, de santé et médico-sociales menées sur l'ensemble du territoire ;
- L'autorisation de la création ou de la transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux fournissant des prestations relevant de la compétence du Territoire et leur habilitation à tarifier les prestations fournies ;
- La contribution au financement et à la réalisation d'équipements sanitaires pouvant intervenir dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- L'attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins du Territoire.

Pour bien comprendre l'importance de ces compétences dévolues par la loi à la CTG, il est nécessaire d'en faire une déclinaison un peu plus précise.

En matière d'aide sociale il s'agira de :

- **La prise en charge des prestations légales d'aide sociale** telles que :
 - L'aide sociale à l'enfance et aux familles ;
 - L'aide sociale aux personnes âgées (allocation personnalisée d'autonomie à domicile ou en établissement) ;
 - L'aide sociale aux personnes handicapées (prestation de compensation du handicap, prestations complémentaires du fonds) ;
 - Le revenu de solidarité active (RSA), compétence mise en œuvre par le Pôle Éducation, formation et insertion.
- **Le co-pilotage du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées, des personnes handicapées ou en perte d'autonomie en cas de risques exceptionnels ;**
- **La tutelle administrative et financière sur le groupement d'intérêt public de la maison départementale des personnes handicapées** qui exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ;
- **La surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;**

- **L'action sociale en faveur :**

- des mineurs et jeunes majeurs en danger (schéma départemental de la protection de l'enfance en danger, actions éducatives en milieu ouvert, familles d'accueil, hébergement en établissement, adoption des pupilles de l'Etat, mineurs isolés) enfants et jeunes en difficulté (participation aux actions d'éducation des mineurs et prévention des mauvais traitements à leur égard) ;
- des personnes âgées (services d'aide à domicile, familles d'accueil, hébergement en établissement) ;
- des personnes handicapées (services d'aide à domicile, hébergement dans les structures d'accueil) (prise en charge des frais d'hébergement en foyer et de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires et universitaires...).

- Les **actions relevant de la Direction de l'insertion et de la cohésion sociale** visant à :

- **prévenir l'exclusion sociale et en corriger les effets** pour lutter contre la pauvreté, la précarité et la marginalisation ;
- **définir les besoins et attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier ceux des personnes et des familles vulnérables ;**
- **faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes en difficulté et des familles exclues, surtout dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale** (accompagnement des aides générales au logement et à la fourniture d'eau et d'énergie, aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ...).

- La mise en œuvre de la **mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)** instituée par la loi du 5 mars 2007 sur la protection juridique des majeurs.

En matière **médico-sociale** :

La **protection médico-sociale de la famille et de l'enfance** à travers :

- L'organisation et le fonctionnement du Service territorial de PMI et des différents centres répartis sur tout le territoire guyanais ;
- L'organisation et la réalisation des consultations prénatales et postnatales en centres et des actions de prévention médico-sociales à domicile en faveur des femmes enceintes ainsi qu'en période postnatale ;
- L'organisation et la réalisation des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans ainsi qu'un bilan santé pour les enfants de 3 à 4 ans ;
- Le dépistage et l'accompagnement des enfants porteurs de handicap et de maladies chroniques ;
- La mise en œuvre des programmes de vaccinations ;
- Les activités de planification familiale et d'éducation familiale ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse encadrée ;
- Les autorisations de création et de transformation des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèches, garderies, multi-accueils, centres de vacances....) ;

- L'agrément, la formation et le suivi des assistants maternels et familiaux ;
- Le recueil des informations en épidémiologie (étude des facteurs influant sur la santé et les maladies des populations) et en santé publique, ainsi que le traitement de ces informations.

→ Organisation et moyens mis en œuvre par la CTG

Une nouvelle organisation

Depuis le mois novembre 2016 une nouvelle organisation administrative a été retenue proposée afin de mettre en œuvre les compétences relevant du Pôle PSS.

Cette organisation s'appuie 5 Directions :

- la Direction de l'action sociale de proximité
- la Direction de la santé, de la famille et de la petite enfance
- la Direction de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes handicapées
- la Direction de l'enfance et de la famille
- et la Direction de la démoustication.

Identification des moyens mis en œuvre

Moyens humains

Au 1^{er} janvier 2017, le Pôle comptabilisait un effectif de 543 agents réparti de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| • Compétence Autonomie / PA | 21 agents |
| • Compétence Démoustication | 133 agents |
| • Compétence Enfance Jeunesse famille | 266 agents |
| • UTAS Ouest | 56 agents |
| • DGA/Administration | 67 agents |

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques liées à la PMI, le Pôle PSS supervise et coordonne l'activité de 22 centres de PMI situés sur l'ensemble du territoire.

Moyens financiers

En terme de budget, en 2014, le Pôle gère autour de 45 M€.

Il convient de noter que certaines activités génèrent des recettes, recettes qu'il conviendrait d'optimiser par une meilleure concertation entre les acteurs internes de la CTG et par l'adoption d'outils informatiques plus performants. On peut citer par exemple, une subvention, très insuffisante, de 600 000 € versée par l'Etat dans le cadre de la politique de lutte contre les moustiques, mais également des recettes issues d'un conventionnement avec la CGSS de la Guyane correspondant au remboursement par la CGSS d'une partie du montant des consultations assurées par nos médecins dans le cadre de l'activité des PMI (mais uniquement si les bénéficiaires de ces consultations disposent d'une couverture sociale auprès de la CGSS). Des recettes peuvent également être générées pour les produits pharmaceutiques fournis. D'autres recettes peuvent également découler de l'activité liée à la politique d'aide sociale.

Moyens matériels et logistiques

Il s'agit des moyens classiques : financiers, matériels, bureautiques de transport et logistiques mais qui compte tenu de l'importance du pôle et son implantation sur l'ensemble du territoire (PMI) peuvent paraître importants.

Un effort pluriannuel sera engagé pour renouveler et moderniser les équipements notamment bureautiques et informatiques en particulier à destination des communes de l'intérieur.

Le volet immobilier est également un axe d'effort important, intégré dans le PP avec notamment un effort sur l'Ouest par la création d'équipements destinés à l'enfance en danger.

IV.2 - LA STRATÉGIE A METTRE EN PLACE

Cette stratégie doit impérativement tenir compte du **contexte sociodémographique de la Guyane**.

La Guyane compte en 2017 **plus de 250 000 habitants pour 83 534 km²**, étant ainsi la plus vaste région de France mais également la moins peuplée, après Mayotte. La majeure partie de la **population est concentrée sur la frange littorale** et le territoire est recouvert à plus de 90 % de **forêt amazonienne enclavante, de l'ouest à l'est des communes ou lieu-dit**.

Le taux de croissance annuel de la population est 6 fois plus élevé que celui de la métropole.

Le taux de natalité y est le double de la moyenne nationale (explosion démographique accentuée dans l'Ouest), la Guyane se distinguant par des **maternités précoces** : 27 % de mineures ont au moins un enfant contre 4% en métropole (avec une insuffisance d'accompagnement des jeunes mères).

La population y est par conséquent **très jeune** avec plus de 50 % de moins de 20 ans. Un taux de **déscolarisation et de chômage** important chez les moins de 25 ans.

La Guyane se caractérise également par une **population pluriethnique** (multilinguiste et approches culturelles autour de la naissance différenciées) et des **flux migratoires nombreux** et quasi incontrôlables (fleuves frontières perméables).

Les facteurs de **précarité** sont particulièrement élevés en Guyane (RSA, CMU-C, pas de couverture sociale...).

A l'instar des autres DOM, la Guyane comporte une forte proportion de **familles monoparentales**, plus souvent touchées par les difficultés sociales et économiques.

Le taux de mortalité infantile (8,8 pour 1 000 naissances contre 3,5 au niveau national), la prématurité et le nombre d'enfants de petits poids, reste encore 2 à 3 fois plus élevés dans les collectivités d'outre-mer qu'en France Hexagonale.

Plus de 2 000 grossesses sont suivies en PMI sur 6 700 naissances.

Le nombre de professionnels de la santé en ville ou hospitalier est très inférieur à celui des autres départements faisant de la **PMI un service central** du suivi des enfants mais aussi des femmes enceintes.

Dans le cadre des orientations politiques, 4 objectifs ont été identifiés pour répondre de efficacement et dans des délais raisonnables aux attentes de la population :

1. Moderniser le service public des actions sanitaires et sociales par une révision des procédures internes, par une meilleure concertation entre les différents acteurs internes de la CTG (Pôle PSS / Pôle RESSOURCES) en vue de réduire les délais, et mieux répondre aux besoins des usagers par l'adoption et la mise en application de nouveaux outils (informatisation => numérisation/dématérialisation) ;
2. Mobilisation de la ressource humaine du Pôle autour des grands enjeux et des orientations politiques définies par l'Assemblée et par l'Exécutif en favorisant la montée en compétence (mobilité / formations) ;
3. Optimisation des ressources financières générées dans le cadre de l'activité du Pôle par une révision et une renégociation de certaines conventions avec nos partenaires ;
4. Réflexion sur la mise en œuvre de démarches de mutualisation au sein du Pôle sur des fonctions ou des interventions identifiées.

→ Les politiques en faveur de l'enfance et de la famille

Concernant la **Protection Maternelle et Infantile (PMI)** : politique de la petite enfance, les orientations stratégiques proposées pour ce débat d'orientations budgétaire 2017 sont :

- Dynamiser le dispositif PMI sur tout le territoire guyanais ;
- Impliquer tous les acteurs concernés dans le dispositif ;

- Accroître les moyens de gestion de la petite enfance ;
- Rénover la gestion de l'enfance en danger.

Ces priorités conduisent à porter prioritairement l'accent sur :

- 1) **La constitution d'une équipe de direction PMI** en prenant le soin de recruter dès cette année :
 - a. Un médecin chef de PMI,
 - b. Un collaborateur Cadre supérieur de santé de PMI,
 - c. Un logisticien spécifique PMI (sous réserve que les CAIT ne soient pas en mesure de remplir cette mission.

Des acteurs incontournables, au vu de l'étendue du territoire et au vu des enjeux de cette activité médico-sociale que la CTG se doit de dispenser dans les règles de qualité et de sécurité.
- 2) **La finalisation de l'étude diagnostique des centres de PMI** en vue d'aménager l'égal accès à la prévention de la santé de la mère et de l'enfant sur une base territorialisée.
- 3) **La réalisation des missions de PMI sur l'ensemble du territoire** dans des conditions opérationnelles et d'organisation permettant une continuité du service public et en même temps l'amélioration des conditions de travail et ce, avec la Direction nouvellement constituée.
 - a. Renforcer les équipes de PMI : revoir toute la politique de recrutement du personnel soignant,
 - b. Recruter une équipe mobile de PMI,
- 4) **La rénovation et la modernisation des centres de PMI** (Espaces d'accueil et de consultations médicales et paramédicales, équipements, mobiliers, matériels médicaux et pharmaceutiques) – (planification des travaux (reconstruction, réhabilitation.. en cours : Rémire, Matoury, Grand-Santi, Mana, Apatou...)
- 5) **Une coordination dynamique**, sorte de **contractualisation renforcée** en vue de réduire la mortalité péri et néonatale :
 - a. avec l'ARS et le Réseau de santé en périnatalité,
 - b. associer la CGSS à la réalisation du programme de prévention maternelle et infantile,
 - c. programmes contractuels de dépistage des handicaps et des troubles de la vision, de l'audition, de la drépanocytose, des troubles de l'apprentissage, avec l'association de la CTG, l'ARS, les établissements de soins, le Rectorat gestionnaire de la médecine scolaire,

- d. l'accompagnement des jeunes mères en difficulté (associer ARS, Rectorat, Mission locale régionale des jeunes, et en interne la DICS gestionnaire du Fonds d'aide aux jeunes.)
- 6) **La mise en place d'un centre de planning et d'éducation familiale dans l'Ouest guyanais** afin de développer la prévention et les actions éducatives auprès des mineures en lien avec la Maison des Adolescents (MDA), le CHOG et la Croix-Rouge.
- 7) **L'optimisation de l'utilisation du logiciel (HORUS existant)** par l'acquisition des modules complémentaires manquants (planning familial, activités sage-femme) afin **d'informatiser toute l'activité PMI**, faire disparaître les dossiers papiers, améliorer le rendu statistique au plus près de la réalité, améliorer le remboursement FSE...).

La protection de l'enfance en danger

Devant les nombreux rapports sur la situation critique de la Protection de l'Enfance, le Président de la CTG a déclaré prioritaires, la refondation de l'Aide Sociale à l'Enfance et le rattrapage phasé des moyens humains et matériels de la Protection de l'Enfance. La CTG conduira ce renouvellement avec comme boussole l'application et la mise en œuvre de la loi de 2007 qui régit l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle s'emparera dans le même temps, des avancées et des opportunités données par la récente loi sur la Protection de l'Enfance de mars 2016.

Renforcer la prévention : favoriser la prévention pour lutter contre les coûts sociaux et financiers du placement et la judiciarisation des mesures.

- installation d'une équipe pluridisciplinaire dans l'Est guyanais (assistant social, puériculteur, infirmier, psychologue, éducateur spécialisé)
- renforcement des équipes du service social et comme évoqué supra de la PMI sur tout le territoire (équipes de la protection de l'enfance et de la prévention primaire)
- augmentation des mesures d'Aide Éducative à Domicile
- réalisation des mesures judiciaires d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert (obligation légale) - maillage progressif du territoire en lieux de médiation familiale et de soutien à la parentalité (orientation stratégique 3 su STSF).
- campagnes d'information auprès de publics cibles et du grand public sur les droits de l'enfant et sur la prévention des risques majeurs.

Accroître, améliorer et diversifier les dispositifs de placement : poursuivre l'objectif d'une meilleure répartition des places d'accueil et des actions en faveur de l'enfance en danger en tenant compte des déséquilibres du territoire.

- poursuite des études en vue de la construction en 2018, sur St-Laurent du Maroni, d'une unité d'accueil d'urgence et de gestion de crise, d'une maison d'enfant à caractère social, d'un centre d'accueil mère/enfant, et d'une maison des familles (PPI) ;
- lancement de l'appel à projet pour un nouvel établissement en double habilitation sur les territoires des savanes et de l'Ouest ;
- mise en œuvre le plan de recrutement, de professionnalisation et de territorialisation du placement familial, dans le but d'abolir l'accueil en surnombre ;

- spécialisation des familles d'accueil (thérapeutiques, pouponnières, accompagnement des jeunes filles mères) ;
- diversification des modes d'accueil, accueil séquentiel, accueil de jour, tiers dignes de confiance administratifs, parrainages.

Agir pour la professionnalisation et la montée en compétences : sécuriser les pratiques et partager un cadre et des valeurs communes.

- établir un plan de formation initiale et continue des professionnels de la Protection de l'Enfance ;
- réorganiser les services, renforcer l'encadrement, et élaborer de référentiels communs ;
- mettre en place l'accompagnement des familles d'accueil ;
- formaliser les rapports entre la CTG, autorité de tarification et de contrôle éducatif et financier, et les établissements agréés, gérés par les partenaires associatifs ;
- engager le bilan du schéma de l'enfance établi par le Conseil Général en 2012 et valable jusqu'en 2017.

La petite Enfance

Dans le cadre d'un co-pilotage tripartite animé par la Caisse d'Allocations familiales, la CTG et la DJSCS, un Schéma Territorial des Services aux Familles a été élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs du secteur.

Il fixe pour objectifs sur 4 ans :

- la création de 3000 places en accueil collectif,
- la création de 300 places en accueil individuel,
- l'accès des familles vulnérables aux services d'accueil de la petite enfance,
- le développement des filières professionnelles afférentes aux objectifs de créations et aux politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- le soutien à la parentalité et aux familles,
- la promotion d'une offre de loisirs sur le temps libre adaptée aux besoins d'aujourd'hui.

L'année 2017 verra la mise en œuvre de ce schéma qui s'articule avec le schéma régional d'actions en direction des jeunes de Guyane, issu de la Démarche Jeunesse.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la CTG :

- poursuivra le travail partenarial engagé avec les professionnels de la Petite Enfance pour la simplification du processus de création des structures d'accueil, la définition du plan de formations et soutiendra les démarches visant à la pérennité des structures ;
- promouvra les métiers de la petite enfance dans le but de susciter des vocations, de favoriser l'insertion, et le cas échéant de faciliter le passage de l'informel au formel ;
- favorisera l'accueil des enfants en situation de handicap, des enfants de jeunes filles mères, des enfants de parents en recherche d'insertion ;
- mettra en œuvre les modifications du mode de gestion des assistantes maternelles conformément aux récentes modifications législatives ;

- restera attentive à l'avancée du plan national d'action pour la petite enfance piloté par le récent Haut Conseil aux Familles ;
- travaillera à la mise en place d'un projet d'accueil partagé ;
- formalisera les procédures et l'accompagnement des assistantes maternelles dans le but de promouvoir ce mode de garde et ce métier.

Orientations et objectifs généraux

3 axes de travail :

- Axe n° 1 – Lutter contre la mortalité périnatale,
- Axe n° 2 – Mettre en place une véritable politique de planification familiale,
- Axe n° 3 – Améliorer le dépistage du handicap en PMI.

Orientations et objectifs pour 2017

Les actions qui seront initiées porteront donc comme exposé dans la partie spécifique à la PMI sur le renforcement des personnels médicaux et paramédicaux et le développement de la politique familiale (consolidation du centre de Cayenne, mise en place pour mi 2018 d'un centre sur l'Ouest).

→ Les politiques d'aide et d'action sociales en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Les personnes âgées

Il s'agit de :

- garantir une plus grande égalité territoriale dans l'accès aux services. La poursuite de la procédure de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autorisé à Sinnamary s'inscrit dans cette démarche ;
- optimiser la gestion financière des aides et actions sociales et médico-sociales.

Ces deux priorités conduisent à porter une attention particulière :

- à l'élaboration concertée du nouveau schéma pluriannuel 2016-2020 de l'organisation sociale ;
- à l'élaboration concertée du programme d'investissement pour la Guyane à présenter à la CNSA après avis de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- à la mise en œuvre des dispositions réglementaires introduites par la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement relatives notamment au soutien aux aidants par l'organisation de moments de répit, à la réforme de l'APA à domicile, à la revalorisation des plafonds de l'APA à domicile pour les personnes les moins autonomes, à la priorité donnée au développement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- à la mise en place d'outils et d'indicateurs d'analyse, de suivi et de résultats appropriés ;
- à l'exercice d'un contrôle de gestion efficace.

Les personnes en situation de handicap

Il s'agit :

- d'optimiser le fonctionnement de la MDPH ;
- d'élaborer de manière concertée avec les institutions et organismes intervenant dans le champ du handicap un programme pluriannuel de réponse aux retards structurels dans les conditions posées par la stratégie de santé médico-sociale pour les outre-mer (juin 2015).

En vue d'atteindre ces objectifs les conditions suivantes doivent pouvoir être réunies :

- procéder à une actualisation de la convention constitutive du groupement d'intérêt général dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées » associant l'État (ARS, Education nationale, DIECCTE), Caisse Générale de Sécurité Sociale, Caisse d'Allocations Familiales en l'élargissant éventuellement à d'autres partenaires, en particulier en ce qui concerne les contributions financières, en mise à disposition de personnels et en nature au GIP ;
- développer dans le cadre du réseau national des MDPH les relations de la MDPH Guyane avec la CNSA et l'accès aux prestations d'appuis techniques et de formations qu'offre cet établissement public national ;
- disposer d'un outil informatique adapté.

Contexte et objectifs de la politique sectorielle

Statistiques du Territoire de la Guyane pour l'aide sociale

Environ 2100 prestations sont versées chaque année correspondant à un effectif de bénéficiaires de 1900 personnes.

Ces prestations représentent un budget de dépenses de l'ordre de 24 M€.

→ Les politiques de santé et de lutte contre les moustiques

Rappel des orientations politiques de la mandature :

- Couverture de l'ensemble du territoire, s'agissant des actions de lutte contre les nuisances occasionnées par les moustiques ;
- En coordination avec les municipalités, renforcement des actions de prévention des épidémies et des actions d'éducation ;
- Perfectionnement des agents de la démoustication ;
- **Clarification juridique, administrative et financière de l'exercice par la CTG des missions de démoustication et de lutte anti-vectorielle.**

Priorités de la politique sectorielle

- 1) Engagement d'une procédure d'actualisation de la convention de coopération liant l'ARS à la CTG ;
- 2) Rapprochement avec le milieu de la recherche scientifique en matière de protection de l'environnement.

V - SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

→ Les actions prévues dans le cadre du fonctionnement

Même si le législateur, lors de la mise en place des lois de décentralisation n'a pas inscrit dans la loi de 1982, la prise en charge de politiques spécifiques pour le sport et la jeunesse, ces secteurs ont depuis largement apporté des réponses fortes aux différents enjeux de notre société par les actions volontaristes des collectivités territoriales.

De par leurs fonctions éducatrice, fédératrice, socialisatrice, ces domaines permettent aussi l'intégration et la mutualisation, notamment dans un territoire comme la Guyane composé d'une population particulièrement jeune (moins de 20 ans) et impacté par une forte diversité de population.

Face aux enjeux identifiés pour la Guyane qui sont :

- de répondre aux besoins d'une explosion démographique sur l'ensemble du territoire, notamment dans l'Ouest,
- d'accompagner les acteurs pour un rééquilibrage des actions dans l'Est,
- de prendre en compte les différentes communautés et identités qui composent la Guyane, et assurer une vraie notion du « vivre ensemble » par de la cohésion sociale.

Des dynamiques collectives sont aussi mises en œuvre par le sport ainsi que des interventions directes et indirectes sur d'autres champs de l'action publique (politique de cohésion sociale, de santé publique, d'insertion, etc.).

Les politiques publiques de la jeunesse et du sport financées par la collectivité participent à la territorialisation de l'action publique, à la structuration du mouvement associatif sportif et de jeunesse, à l'évolution de la pratique sportive permettant l'émergence de sportifs (du sport de masse au sport de haut niveau).

Dans ce domaine, la CTG base ses actions sur 9 dispositifs territoriaux stratégiques :

- **la mise en œuvre concrète du Schéma Territorial d'Actions pour les Jeunes de Guyane 2016 – 2020** avec les objectifs stratégiques suivants : fonder la politique de jeunesse à partir des transitions formation / emploi, mettre les jeunes au cœur de la politique territoriale par la création d'une Assemblée territoriale des Jeunes, lutter contre l'isolement et permettre l'autonomie, accompagner les jeunes développant des conduites à risque, repenser le système d'information jeunesse (accompagnement financier d'associations supports comme le CRIJ, les services de politique de la ville), piloter et professionnaliser les réseaux de professionnels jeunesse (une cartographie des dispositifs existants au niveau local, national, européen a déjà été réalisée)
- **l'aide et le soutien au mouvement sportif et aux associations de jeunesse** (appui financier, technique, humain et logistique de la CTG pour l'organisation et la réalisation de leurs actions sur une saison : manifestations, compétitions, coupes CTG, forums, manifestations de jeunesse, etc.) ;
- **la reconduction de nouveaux contrats d'objectifs pour l'olympiade 2017-2020.** Ces crédits permettent aux ligues de se projeter dans la définition d'un projet sportif sur 4 ans en ayant la garantie financière de la CTG pour mener les actions dans le secteur de la formation des hommes, du développement de la masse et de la structuration de son élite ;

- **la gestion rationnelle des infrastructures sportives** par la mise en place d'un mode de gestion concertée (dotations attribuées aux EPLE et aux structures comme l'AGESIRG, harmonisation du fonctionnement en faveur des associations) ;
- **le renforcement des dispositifs destinés aux sportifs de haut niveau en Guyane** (aides individualisées aux sportifs listés et non listés, subventions aux filières de haut niveau structurées notamment aux pôles espoirs hébergés à l'IFAS) ;
- **la continuité de l'aide à l'emploi sportif** permettant aux ligues et comités de se professionnaliser ;
- **les aides aux déplacements des sportifs** (dispositif porté en partenariat avec la DJSCS et qui répond aux besoins des ligues en termes de déplacements extra muros mais aussi pour les compétitions au niveau régional) ;
- **la valorisation des sports de nature** sur le territoire ;
- **l'animation des territoires de Guyane** de façon égalitaire (appel à projets, aide humaine et technique de la CTG) ;

→ Les actions prévues dans le cadre de l'investissement

En termes d'investissement, la collectivité base ses actions en faveur de l'aménagement du territoire, de l'emploi de proximité et du maillage des territoires par un accompagnement majeur des communes ou des structures associatives sportives ou de jeunesse.

L'intervention de la CTG prend forme à travers 3 types d'actions :

- l'attribution d'une subvention aux communes ou associations pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif ou un équipement de loisirs et de jeunesse (en fonction d'une politique publique territorialisée et concertée) :
 - le soutien financier direct aux associations pour la création de places supplémentaires d'accueil pour jeunes enfants,
 - l'accompagnement financier pour la création de structures d'accueil de proximité dans le monde rural permettant aussi la création d'emplois pour les jeunes diplômés dans le secteur de la petite enfance,
 - la réhabilitation de cours de tennis par la commune de Rémire-Montjoly ;
- en tant que maître d'ouvrage, la CTG participe aussi à l'équilibre et à l'équité dans les offres de prestations sportives et dans le secteur de la jeunesse (construction d'un Skate Park à Kourou) ;
- une enveloppe permettant l'acquisition de petits équipements (mobilier, véhicules pour leur fonctionnement) est aussi à la disposition du monde associatif.

L'action prioritaire de ce pôle se situant dans la garantie de la cohésion sociale et de l'égalité des territoires en offre de service public.

VI - CULTURE, PATRIMOINE ET IDENTITÉS

Les orientations culturelles pour l'année 2017 comportent trois grands volets :

→ une stabilisation des dotations en 2017

Le Conservatoire de Musiques, Danses et Théâtre (CMDT) accueille environ 1 100 élèves. Il développe également plusieurs partenariats avec des communes du littoral et de l'intérieur.

L'enjeu pour le CMDT est de pouvoir diversifier ses financements afin de maintenir un bon niveau de service public. Les différentes baisses budgétaires ont en effet entraîné une certaine instabilité dans la section de fonctionnement qu'il s'agit de conforter.

L'EPCC les trois Fleuves a également pour objectif le maintien d'une programmation de qualité, faisant une place aux décentralisations tout en contenant la masse salariale, les dépenses de communication et de transport.

Enfin, il est demandé au Musée de Cultures Guyanaises (MCG) de mutualiser ses actions avec celles du Musée Franconie pour une plus grande efficacité dans la programmation des médiations.

Les actions 2017 des deux musées de la collectivité devront également être tournées vers la préfiguration de la Maison des Cultures et des Mémoires (MCMG), même si le volet Jean-Martial reste pour l'heure suspendu dans l'attente de la mise en service du pôle « archives et recherche » à Rémire-Montjoly.

→ Les actions portées directement par la Collectivité Territoriale

La CTG a déclaré l'année 2017 : « **Année Atipa, roman Guyanais** ».

Tous les services sont donc mobilisés pour faire découvrir, lire, approfondir...cette mine d'or sur la construction de la société guyanaise du XIX siècle. Il s'agit en effet du premier roman écrit en créole et les sujets qu'il aborde notamment l'or, la politique, l'immigration... sont étrangement encore d'actualité. Une dizaine de conférences, des spectacles, des rencontres universitaires sont programmés tout au long de l'année sur différents points du territoire et même à l'extérieur.

Dans le cadre des journées consacrées à la Mémoire, aux Marronnages et aux Abolitions, la Collectivité inaugurerait le « **Mémorial des libérés de 1848** » en cours de construction au jardin botanique.

L'action des services portera également sur :

- la promotion et la diffusion de productions audiovisuelles et **cinématographiques** en lien avec la Guyane,
- la promotion et la valorisation des **patrimoines culturels** matériels et immatériels.

Un accent particulier sera mis sur :

- l'équipement et l'enseignement des langues régionales,
 - la transmission du patrimoine culinaire,
 - la connaissance et la diffusion des événements historiques, des modes de vie, du parcours des « illustres »...
-
- le développement de **la lecture, de la vie littéraire et de l'économie du livre**,
 - le suivi du chantier **des archives** de la MCMG et la préparation du déménagement des services et des collections.

→ L'accompagnement des porteurs de projets

L'aide aux porteurs de projets sera fondée sur les axes suivants :

- aider à la création artistique et culturelle (écriture, édition, production, réalisation...),
- une part importante du budget sera consacrée au cinéma et à l'audiovisuel compte tenu notamment, de l'impact de ce secteur sur l'économie (tourisme, hébergements, transport...),
- aider à la diffusion et à la mobilité des artistes,
- aider les manifestations à grand rayonnement (festivals, biennales, colloques...),
- soutenir l'action des territoires (cohésion sociale et territoriale),
- favoriser l'accès des jeunes à la Culture (soit 50 % de la population).

B. LE BUDGET ANNEXE DES FONDS EUROPÉENS 2017

Dans l'optique de garantir une bonne gestion des fonds européens et d'assurer la sécurité budgétaire de la Collectivité, les fonds européens sont gérés dans le cadre d'un budget annexe sans personnalité morale.

L'enjeu principal pour ces années de mise en œuvre opérationnelle des programmes est de pouvoir assurer le paiement régulier et dans les délais, des dépenses des porteurs projets dans le respect des règles de certification. Pour plus de simplicité et dans une vision de gestion pluriannuelle, les autorisations d'engagements (AE) et les autorisations de programmes (AP) des fonds ont fait l'objet d'un vote en 2 017 à hauteur de la totalité de l'enveloppe financière 2014-2020.

Les enveloppes globales par fonds sont composées de :

- FEDER : 338 100 501 €
- FSE : 54 379 499 €
- FEADER : 112 000 000 €
- FEDER-CTE : 18 899 049 €
- FEAMP : 43 297 354 € (enveloppe non contractuelle à cause du plan de compensation des surcoûts)
- Subvention globale du FSE État : 22 529 000 €.

Afin d'éviter le premier dégageant d'office (DO) prévu en 2017, il convient donc d'atteindre un seuil suffisant de dépenses certifiées afin d'éviter une reprise d'une partie des fonds attribués au titre du programme opérationnel FEDER-FSE.

Prévisions de programmation :

→ FEDER

À la fin de l'année 2016, l'ensemble des dossiers programmés correspond à 23 % de l'enveloppe UE totale dépassant l'objectif de 20 % fixé par L'UE.

Le total programmé (107 dossiers) représente un montant total UE de 90 M€. De gros dossiers d'aménagements et d'infrastructures tels que l'aménagement des VRDI de la ZAC Eco quartier de Rémire, la phase 2 de la ZAC de Soula, l'entretien des accès portuaires de Dégrad des Cannes, les constructions de groupes scolaires ont été engagés sur l'année 2016 et feront l'objet de financement en 2017.

Les dossiers relatifs à l'aide au fret des années 2014-2015-2016 feront l'objet de paiements sur l'année 2017.

L'enveloppe financière totale pour les Appels à manifestation d'intérêt (AMI) engagée sur l'année de 2016 est de l'ordre de 43 M€. Elle concerne les AMI sur l'amélioration de l'offre touristique, l'innovation, l'ingénierie, la structuration des filières, l'aide aux entreprises, microentreprises, et la recherche en Guyane.

La programmation sur les mesures Énergie, Environnement, Numérique sera également accentuée, de même qu'un suivi particulier du TCSP qui constitue le grand projet FEDER de cette période mobilisant 10 % du programme.

L'ensemble des dossiers programmés conforte les prévisions de dépenses prévues de 36,7 M€ et permettront a priori d'atteindre le seuil des dépenses certifiées pour éviter le dégageant d'office.

→ FSE

Les 4 enveloppes relatives aux SIEG de 23 M€ soit 45 % du total UE ont été programmées sur l'année 2016.

Dès le début de l'année 2017, le service « métier » bénéficiaire de la CTG devra remonter les premières dépenses sur les SIEG afin de pouvoir atteindre l'objectif des dépenses certifiées et d'éviter le dégageant d'office.

Toutefois, les constats objectifs tenant à la difficulté de mise en œuvre d'un outil nouveau, complexe, mal ajusté aux particularités de la Guyane, sur le sous-déploiement effectif des SIEG sur le territoire par rapport aux attentes initiales, laissent entrevoir une sous-consommation des fonds européens sur cet objectif spécifique. Par conséquent, une révision du programme FSE est en cours de demande auprès de la Commission Européenne.

Les enveloppes du FSE subvention globale pour le programme d'éducation et de formation de base de Guyane ainsi que la réalisation de parcours pour l'employabilité et le développement des compétences ont été programmées en fin d'année 2016 pour un montant de 7,3 M€.

→ FEADER

En fin d'année 2016, le taux de programmation atteint déjà 21 % avec plus de 100 dossiers programmés en quelques mois :

- 26 projets sur le RITA, la formation agricole ou forestière, la diffusion de connaissance,
- 6 projets « desserte forêt et exploitation forestière »,
- Plus de 20 DJA, (dotation jeune agriculteur) qui montre le dynamisme du secteur,
- 30 dossiers de modernisation agricole,
- 2 sur la transformation de produits,
- 14 projets d'infrastructures (eau, électricité...) en milieu rural.

Sur l'année 2017, les financements seront axés en majorité vers des opérations relatives à la modernisation des exploitations agricoles, la gestion et aménagement du foncier agricole, la desserte forestière en bois d'œuvre.

Une partie des fonds sera consacrée aux financements des projets portant sur les zones rurales comme l'assainissement, l'électrification et l'adduction d'eau potable.

Enfin, des dossiers sur le soutien aux projets agricoles et agroalimentaires innovants (RITA) et les stratégies LEADER programmés sur le second semestre 2016 feront l'objet d'une planification de financement sur l'année 2017.

De nombreuses difficultés demeurent très concrètement tant sur l'engagement et le paiement de ces dossiers programmés. Les outils Osiris permettant les paiements ne sont pas opérationnels, les demandes de paramétrage, les délais de production et de livraison ne sont pas respectés par l'ASP. En raison de ces blocages, la CTG, autorité de gestion, n'a pas été en mesure de payer les dossiers engagés en 2016 hormis les dossiers DJA. Après de nombreux échanges avec l'ASP, il a été possible de débloquer des outils permettant le paiement des dossiers formation en janvier 2017. Des demandes d'outils simplifiés permettant de payer les dossiers sont faites sur les autres mesures dont le RITA, les projets d'infrastructures et de transformations pour le semestre 2017.

À ce jour malheureusement, malgré les interventions techniques, les courriers d'alerte et le lobbying permanent au meilleur niveau de l'Exécutif, et de tous les présidents de Région de France, le problème reste entier.

Si les outils sont débloqués, l'objectif est d'atteindre 20 M€ de paiements soit 18 % de l'enveloppe totale, et d'ouvrir toutes les mesures en assurant la mise en place des outils Osiris, dispositif administratif lourd et surréaliste imposé par le MAAF et l'ASP.

→ FEAMP

La priorité est axée sur le rattrapage des années 2014 et 2015 de la mesure du plan de compensation des surcoûts concernant l'aide en faveur de la transformation et la commercialisation des produits issus de la pêche.

Une partie sera consacrée à la modernisation des investissements productifs en aquaculture, et les investissements dans les industries agroalimentaires.

Néanmoins, le problème est le même et aussi dramatique que sur le FEADER, à savoir une obligation d'utiliser le logiciel OSIRIS, non opérationnel.

→ PCIA

Le lancement officiel du programme FEDER PCIA a eu lieu en fin d'année 2016. Le premier comité de programmation et de suivi a été programmé au mois d'octobre 2016.

Le rempart anti-vectoriel et l'étude de cabotage inter-régionale sont les premiers dossiers validés.

La programmation devrait s'intensifier en 2017 puisque des dossiers sont en cours d'instruction et que les tractations de ces deux dernières années sur le Bac entre St-Laurent et Albina devraient se concrétiser.

Un des grands enjeux est également la mobilisation du partenariat à entretenir, et l'appui d'antennes pour la recherche et l'établissement des partenaires.

Les dépenses effectives sont estimées à 97 M€ tous fonds confondus pour l'année 2017. En raison du dégagement d'office, l'objectif sera de garder un flux de trésorerie suffisant pour permettre les paiements d'avances et d'acomptes aux bénéficiaires. Les appels de fonds venant à postériori des dépenses certifiées, la trésorerie devra faire l'objet d'une attention particulière.

À noter également que l'atteinte des objectifs de programmation est également conditionnée pour partie à la capacité financière de la CTG à engager des projets pour son compte, ou à cofinancer certains porteurs de projet afin d'équilibrer les plans de financement.

C. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

L'année 2017 verra la mise en place immédiate des projets prioritaires du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) voté en 2016 et sa profonde adaptation avec un volet très important dans le domaine des constructions scolaires en mobilisant déjà les crédits annoncés par le plan d'urgence. Au-delà la signature d'un Pacte d'Avenir qui reste l'objectif stratégique devrait permettre par l'adjonction de nouveaux financements d'aller encore plus loin sur des axes insuffisamment couverts dans le cadre des moyens financiers mobilisables ainsi sur les volets culturels ou sportifs

Les équipes de La Collectivité devront se déployer en mode projet avec un pilotage administratif et politique pour garantir l'effectivité immédiate du PPI recalibré.

I - ÉDUCATION

Outre le lancement des chantiers et projets en cours comme le démarrage des travaux du lycée IV de Saint-Laurent, il convient de bâtir en concertation avec l'éducation nationale et les collectivités concernées, l'ordre de priorité des nouvelles opérations et leur cadencement.

Ainsi suite à l'annonce du conseil des ministres en date du 05/04/17 et dans le cadre du plan d'urgence pour la Guyane, il est prévu un accompagnement de l'Etat pour la construction des lycées et collèges à hauteur de 50 Millions par an soit un montant total de 250 millions d'euros.

Cette enveloppe permettra de construire d'une part les collèges et lycées actés dans le CPER 2016/2020 et non retenus dans la PPI tranche 1, cela compte tenu de la situation financière de la CTG et également de satisfaire des besoins avérés et cela dans l'attente de définir avec le rectorat de la Guyane des nouveaux besoins à satisfaire sur l'horizon 2022/2027.

Ainsi il est proposé de répartir cette enveloppe sur les priorités suivantes pour la période **2017/2021** :

- Construction de 4 lycées : Macouria, Maripasoula, Saint-Georges et Matoury ;
- Construction de 3 collèges : Macouria, Cayenne VI, Saint-Georges II, et achèvement des collèges Saint-Laurent V et Grand-Santi.

Ce programme viendra en complément du programme acté dans la PPI Tranche 1 (2016/2020) à savoir :

La création d'un collège et d'un lycée sur la commune de Saint-Laurent et l'extension de 4 collèges existants (Maripasoula, Camopi, Papaïchton, Apatou), 3 lycées existants (Damas, Garret, Michotte), ainsi que la restructuration de l'internat de Maripasoula, le renforcement des capacités des internats des lycées Lama-Prévôt, Léopold Elfort, et la création de l'internat de Saint-Georges.

Le montant total de ce programme s'élève à 391 518 750 €, avec une participation Europe/Etat de 316 518 750 € et de 75 000 0000 € pour la CTG.

La participation de la CTG sera prélevée sur les dotations reçues au titre des travaux d'investissement sur les collèges et lycées (DDEC/DRES), soit 15 M€ par an soit au total 75 M€ sur 5 ans.

Cela permettra d'affecter la subvention de 53 M€ (anciennement prêt AFD /CDC) sur d'autres opérations d'investissements de la CTG.

Le rôle des maires est ainsi prépondérant car l'enjeu de la localisation des terrains disponibles est fondamental.

Ainsi, en prenant pour exemple, le lycée de SLM IV, l'appel d'offres des terrassements et clôtures de la parcelle a été lancé en fin d'année 2016. Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu au deuxième semestre 2017. Cependant dans l'intervalle l'État et la Commune de Saint-Laurent du Maroni devront régler le problème des occupations illégales des parcelles du lycée, soit une décision partagée avec la mairie de Saint-Laurent qui devra être prise très rapidement sur la libération du foncier.

Les travaux de l'Internat de Maripasoula qui ont débuté en fin d'année 2016 se poursuivront en 2017, avec une réception du bâtiment des enfants et restauration en fin d'année 2017. Vont également démarrer cette année les travaux des collèges de Papaïchton (hall sportif et salle polyvalente), ainsi que ceux de l'extension du collège Gran Man Difou à Maripasoula. Les travaux des extensions des lycées Damas et Michotte seront également lancés cette année.

Cette priorité très forte donnée à l'investissement scolaire aura des répercussions sur le fonctionnement à venir de la Collectivité sachant qu'il conviendra de recruter entre 12 à 15 personnels ATTEE par établissement pour un coût pondéré moyen annuel par agent de de 35 /37 K€ soit à titre indicatif pour les seules constructions neuves plus de 4,5 M€ de charges salariales supplémentaires sachant que les dotations de compensation sont cristallisées depuis 2009.

II - ROUTES / AÉRODROMES CTG

Les travaux de réfection de la route de Javouhey (RD 10) ont débutés et seront achevés cette année. Il est également prévu de démarrer les travaux de réfection de la RD 9 à Mana sur une distance de 27 kms, ainsi que ceux du giratoire de la RD 2 à Cabassou.

Par ailleurs les études opérationnelles des premières opérations routières contractualisées au titre du CPER 2015/2020, seront menées pour aboutir cette année à des appels d'offres travaux et dont la CTG assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, il s'agit :

- Echangeur des Maringouins (Tranche1)
- 2x3 voies Balata/Progt (Tranche 1)
- Réfection du pont de Madame de Maintenon à Sinnamary.

L'étude de la mise aux normes de la piste de l'aérodrome de Maripasoula, ainsi que celle de la réhabilitation et l'extension de l'aérogare, vont être engagées également cette année.

III - CASERNEMENTS SDIS GUYANE

Trois opérations sont portées par la CTG :

- Caserne de Sinnamary,
- Caserne de Mana,
- Caserne de Matoury.

Pour les casernes de Mana et Sinnamary les concours d'architecture sont lancés, avec un démarrage prévisible des premiers travaux en octobre 2017 et une livraison des casernes en début semestre 2019. S'agissant de la caserne de Matoury, la phase de recherche de terrain et l'élaboration du programme des besoins sont engagées.

IV - INFRASTRUCTURES SANITAIRES ET SOCIALES

Dans le cadre de la politique d'amélioration d'une part des conditions de travail des agents du pôle sanitaire et social et d'autre part de l'accueil du public, plusieurs opérations ont été actées. C'est ainsi que la construction de Maisons Territoriales des Solidarités et de la Santé, regroupant les services relevant de la santé et du social sur un même lieu, est programmée : PMI, Service de l'enfance (ASE), et la DICS (*insertion*).

Pour 2017, il s'agit de lancer les études et les premiers travaux des projets suivants :

- Unité Territoriale de Rémire-Montjoly,
- Unité Territoriale de Macouria (réhabilitation et réaménagement de l'existant).
- PMI de Grand Santi.

V - EXTENSION DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE DE LA CTG

Le PPI, prévoit la construction de 3 bâtiments appelés à recevoir les agents de la collectivité et répondre ainsi aux besoins en matière de regroupement des services, issus de la nouvelle organisation administrative de l'opération sera engagée très prochainement dès la validation de son mode de réalisation (loi MOP ou procédure externalisée). Le coût de cette opération sera en partie assumé par la fin des paiements de baux existants et la valorisation du patrimoine.

Ainsi se présentent les orientations budgétaires que je vous propose.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alard